

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1

-Désignation du commissaire enquêteur par Ordonnance n° CP25000014/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY du 26 février 2025.

-Arrêté n°2025-04-02 du 22 avril 2025 de Monsieur le Maire de GORCY portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de GORCY.

-Publicité dans les journaux (REPUBLICAIN LORRAIN – LE PAYSAN LORRAIN).

-Exemples d'affichage.

-Exemple d'affichage au niveau des OAP.

-Autres publicités.

-Etat récapitulatif des connections sur le site dématérialisé communiqué par la commune.

ANNEXE 2

-Procès-Verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du 23 juin 2025.

-Mémoire en réponse de la commune de GORCY du 6 juillet 2025.

ANNEXE 3

-Arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2018 relatifs aux sites et sols pollués « Crassier de GORCY » et « Tréfileries de GORCY ».

- Cartographie de la zone potentiellement inondée du 15 juillet 2021.

ANNEXE 1

-Désignation du commissaire enquêteur par Ordonnance n° CP25000014/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY du 26 février 2025.

-Arrêté n°2025-04-02 du 22 avril 2025 de Monsieur le Maire de GORCY portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de GORCY.

-Publicité dans les journaux (REPUBLICAIN LORRAIN – LE PAYSAN LORRAIN).

-Exemples d'affichage.

-Exemple d'affichage au niveau des OAP.

-Autres publicités.

-Etat récapitulatif des connections sur le site dématérialisé communiqué par la commune.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° CP25000014/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 26 février 2025

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 26 février 2025, la lettre par laquelle la commune de Gorcy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gorcy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Françoise Buffet est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude Martin est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Gorcy, à Madame Françoise Buffet et à Monsieur Claude Martin.

Le président,



Sébastien Davesne



Commune de GORCY
1 PLACE ROLAND LABBE
54730 GORCY

Département

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement

Val-de-Briey

Canton

Mont-Saint-Martin

Arrêté N° 2025-04-02

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE GORCY**

Le maire de la commune de GORCY,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU la délibération du conseil municipal de Gorcy en date du 17 juin 2017 prescrivant la révision du PLU.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 2 octobre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 janvier 2025

VU l'ordonnance n° CP25000014/54 en date du 26 février 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Françoise BUFFET, en qualité de commissaire-enquêteur, et monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Gorcy pour une durée de 36 jours à partir du Mercredi 14 mai 2025 à 9h30 et jusqu'au Mercredi 18 juin 2025 inclus à 18h. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Gorcy.

ARTICLE 2 : Madame Françoise BUFFET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- Lundi / Mardi de 9h à 12h00
- Jeudi / Vendredi de 14h à 16h30
- Samedi de 9h à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de GORCY

1, Place Roland Labbé – 54 730 GORCY

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquete.publique.plu@gorcy.fr

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- Mercredi 14 Mai de 9H30 à 12H
- Samedi 24 mai de 9H30 à 12H
- Mercredi 4 juin de 15H30 à 18H
- Samedi 14 juin de 9H30 à 12H
- Mercredi 18 juin de 15H30 à 18H (Clôture à 18 H)

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Maire, Bernard FONTAINE

Signature et cachet

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, monsieur le Maire de Gorcy et lui communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à monsieur le Maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire de la commune de Gorcy est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Républicain Lorrain

- Paysan Lorrain

L'avis d'enquête publique sera également affiché en mairie de Gorcy, devant le centre socio culturel de Gorcy et sur le site de chacune des Orientations d'aménagement et de programmation (Les Abanys et Devant le Plaissard).

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,

- à Monsieur le commissaire-enquêteur,

- à M. le président du Tribunal Administratif.

Fait le 22 avril 2025 à GORCY



Le Maire,
Bernard FONTAINE

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ehraservices.fr

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MOSELIS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Franck CECCATO - Directeur Général
3 rue de Courcelles
BP 25040
57071 METZ
Tél : 03 87 55 75 00
SIRET 38213931700037
L'avis implique un marché public.
Objet : Réhabilitation des escaliers et coursives du groupe de bâtiments «Les Vergers» rue Château Jeannot à Thionville
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépot dématérialisé : Activé
Remise des offres : 30/05/25 à 18h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 25/04/2025
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agyssoft.marches-publics.info>

457824100

MAIRIE DE LUPPY

Avis d'appel public à concurrence

Département de publication : 57
Travaux
- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Luppy.
Correspondant : Le Maire, 11 RUE PRINCIPALE 57550 LUPPY
Tél : 03-87-57-71-93 Courriel mairie-luppy@wanadoo.fr
Description du marché :
Objet du marché : Sécurisation de la route de Beux
Durée du marché ou délai d'exécution :
Durée du marché ou délai d'exécution :
2 mois à compter de la notification du marché.
Date prévisionnelle de commencement des travaux :
15 Septembre 2025
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 05 Juin 2025 à 12:00
Autres renseignements :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les justifications à produire par le candidat sont énumérées dans le règlement de consultation.
Renseignements complémentaires :
Modalités d'obtention des dossiers de consultation : Les candidats peuvent télécharger le DCE sur la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics-matec57.fr>
L'identification lors du retrait du DCE est indispensable si l'entreprise souhaite être tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
Les offres seront déposées sur la plate-forme de dématérialisation <http://marchespublics-matec57.fr>
Procédure de recours :
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix, 67000, Strasbourg
Date d'envoi du présent avis à la publication : 28 Avril 2025.

457901700

Avis d'attribution



COMMUNE DE DIEMERINGEN

Avis d'attribution

Section 2 : Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : MAIRIE DE DIEMERINGEN
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21570095500018
Code Postal : 67430 - Ville : DIEMERINGEN
Groupement de commandes : Non
Section 3 : Identification du marché : Intitulé du marché : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle
CNP - Objet principal : 45000000 - Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle
Mots descripteurs : Terrassement, Charpente, Couverture, Menuiserie, Chauffage (travaux).
Section 4 : Informations d'attribution :
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots
Lot 01 : Terrassement / Gros oeuvre
DICKER SAS 2 route d'Eichhofen 67140 Andlau
707 405 00 euros H.T.
Lot 02 : Charpente bois :
GIROLD Constructions Bois, 5 rue d'Alsace 57140 Barr
33 750 00 euros H.T.
Lot 03 : Couverture / Zingueur / Blanchéité :
OLLAND SAS, 7 rue St Euphrasie 67500 Haguenau :
145 860 00 euros H.T.
Lot 04a : Menuiserie Extérieure PVC / Vitre
BIEBER PVC SA, ZI 1 rue Tiergarten 57430 Diemeringen :
46 349 00 euros H.T.
Lot 04b : Store :
BIEBER PVC SA, ZI 1 rue Tiergarten 57430 Diemeringen :
33 631 00 euros H.T.
Lot 05 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire :
SANICHAUF, ZI, rue Edouard Branly 57400 Sarrebourg :
352 000 00 euros H.T.
Lot 06 : Electricité / Courant faible :
EFFAGE Energia Systemes Lorraine Alsace Nord
6A rue de Gutenberg 57200 Sarreguemines :
194 800 00 euros H.T.
Lot 07 : Ascenseur :
ORONA EST, 19 rue Flora Tristan 67200 Strasbourg :
21 500,00 euros H.T.
Lot 08 : Plâtrerie
SEPPIC SARL, 44 route d'Engwiller-La Walck 67350 Val de Moder :
139 167 00 euros H.T.
Lot 09 : Menuiserie intérieure bois / Mobilier
STUTZMANN Agencement SA, 14 rue d'Asswiller 57320 Durstel :
124 568 00 euros H.T.
Lot 10 : Serrurerie :
SAS ALLUFEY BRICJET, Zone Ariane 57400 Buhl-Lorraine :
144 000 00 euros H.T.
Lot 11a : Chape :
DIPOL SA, 1 rue de la Batterie, 67118 Geispolsheim-Gars :
14 555,00 euros H.T.
Lot 11b : Carrelage / Faïence :
DIPOL SA, 1 rue de la Batterie, 67118 Geispolsheim-Gars :
12 380,00 euros H.T.
Lot 12 : Revêtement de sol souples :
SASU JUNGER Fils, 17 rue des Patens 57720 Hoerdt :
50 809,00 euros H.T.
Lot 13 : Plafond suspendu démontable :
SEPPIC SARL, 44 route d'Engwiller-La Walck 67350 Val de Moder :
27 083,00 euros H.T.
Lot 14 : Peinture :
DECOPEINT, 2 rue Mathis 57840 Kilstett :
68 800,00 euros H.T.
Lot 15a : Echauffourage :
FREGONNE et Fils, rue Desaix 67450 Mundolsheim :
14 494,00 euros H.T.
Lot 15b : Isolation thermique par l'extérieur / Enduit :
SARL CREPIS RHIN, 12 rue Théodore Monod 67540 Ostwald :
55 000,00 euros H.T.
Lot 16 : VRD / Aménagement extérieur :
SAS DIEBOLD TP, 8 rue Gutfeldt 67440 Mamoutier :
123 033 00 euros H.T.
Date d'envoi du présent avis : 25 Avril 2025

457776600

Avis publics

COMMUNE DE GORCY

Enquête publique sur la révision du PLU de GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 15 avril 2025
Le Maire de la commune de Gorcey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune.
A cet effet, Françoise Buffet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.
L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorcey du 14 mai 2025 à 19h30 jusqu'au 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi et mardi de 9h à 12h, les jeudi et vendredi de 14h à 16h30 et les samedi de 9h à 12h).

Le commissaire-enquêteur recevra au mairie les :
- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :
<https://sasl.splhdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>
Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur, Mairie de Gorcey - 1 place Roland Labbé 54 730 Gorcey, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique_plu@gorcey.fr.
En outre un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mains aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant :
<https://sasl.splhdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>
Le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.
Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

450241600

Publicités juridiques

**T.J de Metz - Registre des Associations
Avis aux fins de publication**

Il a été inscrit le 22/04/2025 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de METZ
N°AMALIA : A2025MET000001
l'Association Communale Dreyer
ayant son siège : Chez M Robert LEBLANC
16 Chemin de la Haie Brulée 57130 SAINTE-RUFFINE
Les statuts ont été adoptés le 06/04/2025.
L'association a pour objet :
L'organisation technique de la chasse et assurer la gestion la régulation et la préservation de la faune et de la flore dans le territoire sur lequel elle dispose des droits de chasse.
La direction se compose de :
Président : LEBLANC Robert
Secrétaire : NICOLAY François
Trésorier : MERCHADIER Jérôme

Metz, le 24/04/2025
RODRIGUEZ Joséfa

455105400

LaBOUTIQUE



Nos régions d'hier et d'aujourd'hui

La Lorraine et la Franche-Comté sont des territoires riches de traditions !
Au fil des années et des générations, tout un pan de la culture locale s'efface peu à peu de nos mémoires. Alors, pour ne pas oublier, partons retrouver nos aïeux sur les routes de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges en Lorraine et du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura en Franche-Comté.



La Lorraine d'autrefois
12,90 €
152 PAGES



La Franche-Comté d'autrefois
12,90 €
152 PAGES



EN VENTE ÉGALEMENT SUR NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE : boutique.estrepubicain.fr

BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement à :
LA BOUTIQUE

Rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX

**LA LORRAINE D'OUTREFOIS
LA FRANCHE-COMTÉ D'OUTREFOIS**

Nombre TOTAL d'exemplaires
[] x 12,90 € = _____ € Frais de port
[] x 12,90 € = _____ € + 3 € (par exemplaire)
+ 5 € (pour les 2)

TOTAL de ma commande : _____

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone*

E-mail*

*obligatoire sous le surpl

ou commandez en ligne (paiement par carte bancaire) sur boutique.estrepubicain.fr

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Richard CASSIAUX, Notaire à NANCY (54000), 23 place des Vosges, CRPCEN 54110, le 17 avril 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre Monsieur Guillaume KEISER, manutentionnaire, et Madame Adèle NGOYETNA, aide soignante, demeurant ensemble 57 boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-LES-NANCY. Monsieur est né à TOUL (54200) le 16 novembre 1988, Madame est née à DOUALA (CAMEROUN) le 24 août 1986. Mariés à la mairie de VANNES-LE-CHATÉL (54112) le 10 décembre 2022 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité camerounaise. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Le Notaire.

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 11/03/2025, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : XMTI
Siège social : 13bis rue Gambetta 54130 SAINT-MAX
Objet : l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers, la mise en valeur de ces mêmes biens (par tous travaux d'amélioration ou de rénovation) et la mise en location de ces biens en tout ou en partie.
Capital : 100,00 €
Durée : 99 ans
Président : M. Xavier BAUER demeurant 13bis rue Gambetta 54130 SAINT-MAX
Admission aux Assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives.
Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix
Immatriculation : au RCS de NANCY

annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : journal@paysan-lorrain.com.
VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI À 17H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

SAS Maîtres LEZER, PACHECO, COUPPEY, VEIT et associés,
88 avenue de la Libération
54190 VILLERUPT (Meurthe-et-Moselle),

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Maxime VEIT, le 16 avril 2025, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : SCJIN
Siège social : 86 rue Emile Curicque 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
Capital : 1 000,00 €
Objet : la propriété et la gestion, l'acquisition, la prise à bail, la conclusion de baux commerciaux la location-vente, la construction, la réfection, la rénovation, l'administration de tous les biens mobiliers et immobiliers, l'obtention de toutes ouvertures de crédits, la souscription de tout placements financiers.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
Gérant : Madame Pauline ZEMA demeurant 86 rue Emile Curicque 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
Agrément pour toute cession : la décision d'agrément se fait par la gérance.
Immatriculation : au RCS de VAL DE BRIEY

Koont

LOUISE CHARLIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 27 rue des Boutons d'Or
54300 CHANTEHEUX
985 010 503 RCS NANCY

DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Emeline GALLAIRE, demeurant 27 rue des Boutons d'Or 54300 CHANTEHEUX, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 27 rue des Boutons d'Or 54300 CHANTEHEUX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de NANCY, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

SAS Maîtres LEZER, PACHECO, COUPPEY, VEIT et associés,
88 avenue de la Libération
54190 VILLERUPT (Meurthe-et-Moselle),

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Maxime VEIT, le 16 avril 2025, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : SCI PATCO
Siège social : 86 rue Emile Curicque 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
Capital : 1 000,00 €
Objet : la propriété et la gestion, l'acquisition, la prise à bail, la conclusion de baux commerciaux la location-vente, la construction, la réfection, la rénovation, l'administration de tous les biens mobiliers et immobiliers, l'obtention de toutes ouvertures de crédits, la souscription de tout placements financiers.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
Gérant : Monsieur Florian BARTNIK demeurant 86 rue Emile Curicque 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
Agrément pour toute cession : la décision d'agrément se fait par la gérance.
Immatriculation : au RCS de VAL DE BRIEY

FULL GAZ PROJECT
EURL au capital de 1 000 €
Siège social : 13 rue de la Gare, 54950 SAINT-CLEMENT
894 742 535 RCS NANCY

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 18/04/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30/04/2025, et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur M. Christophe LAROCHE demeurant 13 rue de la Gare, 54950 SAINT-CLEMENT avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 13 rue de la Gare 54950 SAINT-CLEMENT adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de NANCY. Mention en sera faite au RCS de NANCY.

CONSTITUTION

Le 03/04/2025, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination : AERION
Siège social : 32 Rue Jean Jaurès 54820 MARRACHE
Capital : 5 000 €
Présidente : la société H2T (SARL au capital de 520 000 €, siège social : 32 rue Jean Jaurès 54820 Marbache, immatriculée 790 250 021 RCS NANCY), a été nommé Présidente pour une durée illimitée
Objet : l'exploitation d'ULM Autogire ; baptême de l'air, vol de découverte, promenade aérienne, photographies et vidéos aériennes, événementiel, etc. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, en prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Transmission des actions : libre par l'associé unique et entre associés lorsqu'il n'y a que deux associés dans la société ; soumise à l'agrément des associés possédant au moins 51 % des actions et ayant le droit de vote. Tout associé a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par un mandataire associé.
Immatriculation : au RCS de NANCY
Le Président

Etude de Maître Bénédicte ADET Notaire
56 avenue Pierre Sémard
54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU (Meurthe-et-Moselle)

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Bénédicte ADET, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (Meurthe-et-Moselle), 56 avenue Pierre Sémard, le 22 avril 2025 a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination : SAS DES JARDINS
Siège social : Rue de Lunéville 54110 COUR-BESSEAUX
Capital : Dix mille (10 000,00 EUR)
Objet : l'exploitation d'un centre équestre, le débouillage et le dressage de chevaux et la pension de chevaux
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Inaliénabilité des actions : les associés fondateurs entendant que les actions soient cessibles et négociables.
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.
L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
Président : le président est Madame Juliette GUILLAUMOND demeurant 11 route de Parroy 54370 BAUZEMONT.
Immatriculation : au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.
Le Notaire.

ADDITIF

Additif à l'annonce parue dans Le Paysan Lorrain (annonce PL110407N°PL25-5622), le 14 mars 2025, concernant la société SAS MBNC, 3 rue Gambetta à SAINT MAX (54130), au capital de 100 euros, RCS de Nancy (en cours) :

- Nom Commercial : Clean'n'clear
- Directeur général : Mathis BAUER

Notaires

SELARL
Dominique BRAVETTI
Eric TENETTE
Pierre-Nicolas HERGOTT
Rémy NARBEY
NOTAIRES
7 allée de Vincennes
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4/03/2025 a été constituée une société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Dénomination : SARL VIARD
Siège social : 56 Cours Léopold 54000 NANCY
Capital : 15.000,00 € divisé en 100 parts de 150,00 € chacune
Objet : exploitation d'un bar, café, brasserie, restaurant, snack, salon de thé ; vente de boissons alcoolisées ou non alcoolisées (sous réserve de l'obtention des licences requises) ; restauration sur place et à emporter
Durée : 99 années
Premier Gérant : Monsieur Mikael VIARD demeurant 4 rue de Verdun 54220 MALZEVILLE.
Cessions de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
Immatriculation : au RCS de NANCY
Le Notaire.

FIDAL
AVOCATS

7 rue de Lisbonne
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
Tel : 03.90.22.06.50

CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 14 avril 2025 à SCHILTIGHEIM.

Forme : Société Civile de Construction-Vente
Dénomination : SCCV FEGERSONS IND 2025
Siège social : 2bis rue Edith Piaf - Zone de la Porte Verte - 54270 ESSEY-LES-NANCY
Capital fixe : 10 000 euros
Montant des apports en numéraire : 10 000 euros
Objet : - L'acquisition d'un ou plusieurs terrains à bâtir ainsi que tous les immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes desdits terrains. - L'aménagement, la rénovation et/ou la construction sur ces terrains, d'un ou plusieurs immeubles. - La réalisation de travaux immobiliers tels que définis par l'administration fiscale. - La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à des tiers, sous quelques formes que ce soit, en totalité ou par lots. - A titre accessoire, la location de biens immobiliers à des tiers dans l'attente de leur vente. - L'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et constitutions des garanties y relatives. - Et généralement toutes les opérations quelconques, mobilières, immobilières, ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil et ne sont pas contraires aux dispositions de l'article L. 211-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation, notamment toutes autorisations à obtenir. En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 dudit code, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution.
Durée : 99 années
Cession de parts et agrément : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné à l'unanimité, et ce, même si les cessions sont consenties entre conjoints ou à des ascendants ou descendants du cédant.
Gérant : LCR Les Constructeurs Réunis, SAS ayant son siège 7 rue de Lisbonne 67300 Schiltigheim et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 415 077 668.
Immatriculation : au RCS de NANCY

Renseignements :
journal@paysan-lorrain.com
03 83 93 44 72

Suite des annonces légales page 35

COMMUNE GORCY Enquête publique sur la révision du PLU de GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 16 avril 2025.

Le Maire de la commune de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune.

A cet effet, Françoise Buffet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy. L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorcy du 14 mai 2025 à 19h30 jusqu'au 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi et mardi de 9h à 12h, les jeudi et vendredi de 14h à 16h30 et les samedi de 9h à 12h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://ssl.splxdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Gorcy - 1, place Roland Labbé 54 730 Gorcy, par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.plu@gorcyr.fr

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ssl.splxdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE DE GORCY

Enquête publique sur la révision du PLU de GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 16 avril 2025
Le Maire de la commune de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune.
A cet effet, Françoise Buffet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.
L'enquête se déroule pendant 30 jours à la mairie de Gorcy du 14 mai 2025 à 16h30 jusqu'au 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi et mardi de 9h à 12h, les jeudi et vendredi de 14h à 16h30 et les samedi de 9h à 12h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 10h30 à 16h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://sal.spedemest.fr/Kenqueste/MA54234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Gorcy - 1, place Roland Labbé 54 730 Gorcy, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@gorcy.fr.
En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://sal.spedemest.fr/Kenqueste/MA54087.html>
Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.
Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

45624800

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Avis d'appel public à concurrence

Construction d'un centre multi-accueil pour enfants à Moyeuvre-Grande
Nom complet de l'acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE
Numéro national d'identification SIRET : 2457012100018
Ville : ROMBAS
Code Postal : 57120
Groupement de commande : Non.
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-demat.com/>
Identifiant interne de la consultation : 2025-05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : Monsieur Lionel FOURNIER
Adresse mail du contact : copem@copom.fr
Numéro de téléphone du contact : 03 87 59 33 32
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Capacité à exercer l'activité professionnelle : Certificat de qualification professionnelle et attestation d'assurance.
Capacité économique et financière : Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les 3 dernières années.
Capacité technique et professionnelle : Efforts moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement. Outillage, matériel et équipement technique.
Technique d'achat : Sans objet.
Sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 23/05/2025 à 12.00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.
Réduction du nombre de candidat : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : Oui.
Intitulé du marché : Construction d'un centre multi-accueil pour enfants à Moyeuvre-Grande
Type de marché :

Travaux
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Plomberie, Chauffage (travaux), Menuiserie, Couverture, Gros oeuvre
Lieu principal d'exécution du marché : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Durée du marché (en mois) : 18.
Consultation à tranches : Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.
Marché allié : Oui.
Description du lot : LOT N°01 VRD - ESPACES VERTS
Code CPV principal : 45112710
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°02 GROS OUVRE
Code CPV principal : 45223220-4
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°03 OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS ET METAL
Code CPV principal : 45261100-5
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°04 COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE
Code CPV principal : 45261210-9
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°05 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
Code CPV principal : 45421100-5
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°06 RAVALEMENT DE FACADES
Code CPV principal : 45443000-4
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°07 PLÂTRERIE - ISOLATION INTÉRIEURE
Code CPV principal : 45410000-4
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°08 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
Code CPV principal : 44220000-8
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°09 ELECTRICITE
Code CPV principal : 45311200-2
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°10 CHAUFFAGE - V.I.V. - PLOMBERIE - SANITAIRE
Code CPV principal : 45330000-9
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°11 SOLS SOUPLES - PEINTURE
Code CPV principal : 45442100-8
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°12 REVETEMENT DE SOLS DURS - FAIENCE
Code CPV principal : 44112200-9
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Description du lot : LOT N°13 EQUIPEMENT DE CUISINE
Code CPV principal : 39221000-7
Lieu d'exécution du lot : Rue Pierre Bérégovoy 57250 Moyeuvre-Grande
Vente obligatoire : Non.
459073400

COMMUNE D'AUDUN-LE-ROMAN

Avis d'appel à la concurrence

Dénomination et adresse de la collectivité passant les marchés : Commune d'Audun-le-Roman
7A, place du Général de Gaulle
54580 AUDUN-LE-ROMAN
Représenté par : René THIFY
Profil d'acheteur : www.smaroches.fr
Mode de passation : Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.
Objet de la consultation : Travaux
Référence : 2025-3
Nature : Travaux
Détail : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments
TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE D'AUDUN-LE-ROMAN
Lot n° 01 VRD
Lot n° 02 Espace verts
Lot n° 03 Electricité

L'avis implique la passation d'un marché public. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé, conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Les prestataires pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots. Les variantes ne sont pas exigées. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Délai d'exécution envisagé : 6 Mois
Unité monétaire retenue par la collectivité : Euros
Langue de rédaction des offres des concurrents : Les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.
Modalités d'obtention des documents de la consultation : SUR X MARCHE
Par courriel : mairie@audunleroman.fr
Par tél. : 03 82 21 60 23
Modalités de remise des offres : Les plis doivent être déposés impérativement sur le profil de la commune sur le site X-marchés
Date limite de remise des offres : Le vendredi 13 juin 2025 à 12:00
Délai de validité des offres : 90 jours
Justificatifs et pièces à fournir : L'enveloppe devra contenir les pièces suivantes :
- Acte d'engagement du lot ou MAPA
- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)
- Références - attestations de bonne exécution - certificats de capacité
- Certificats de qualification professionnelle ou équivalents (habilitation, agrément, indications de titres professionnels, attestation relatif DC1 et DC2
- Délai quantitatif estimatif
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Mémoire technique comprenant les éléments demandés au RC
- Planning prévisionnel d'exécution
- Autre document de l'offre (voir le règlement de la consultation)
- Déclaration de banque ou d'assurance de risques professionnels
- Autre document prouvant la capacité économique et financière (voir le règlement de la consultation)
- Certificats de qualité ou équivalents
- Moyens humains
- Moyens matériels
- Moyens logistiques
- Autre document justifiant la capacité technique et professionnelle (voir le règlement de la consultation)
- Acte de sous-traitance (DC4 ou équivalent)
- Échantillons, descriptions ou photographies des fournitures
Critères de jugement des offres : Critère par pondération :
- Valeur mémoire Technique de l'offre : 60%
- Prix des prestations : 40%
Cautionnement et garanties exigées : Sans objet
Modalités de paiement et de financement : Paiement Par virement bancaire, délai de paiement : 30 jours
Le marché ne s'inscrit pas dans un programme financé par des fonds communautaires.
Procédure de recours :
- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la carrière
54038 NANCY cedex
Tél : 03.83.17.43.43
Fax : 03.83.17.43.50
- Introduction des recours :
- Délais de recours précontractuel : possibilité de l'introduire entre le début de la procédure de passation et la signature du marché et dans les quelques jours suivant la date de notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
Délai applicable en cas de demande d'annulation d'un acte détachable du contrat : 2 mois à compter de la publication de l'affichage ou de la notification de l'acte attaqué (articles L.521-1 et R.421-1 du Code de Justice administrative) ;
Délai applicable pour un candidat non retenu en cas de demande d'annulation du marché lui-même : 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'avis de signature de ce marché

Renseignements complémentaires : Renseignements administratifs : Interlocuteur : Jean KAUFFMANN
Courriel : mairie@audunleroman.fr
Tél. : 03 82 21 60 23
Pour le suivi du Lot 1 et Lot 3 : la maîtrise d'oeuvre est assurée par les cabinets d'études et de maîtrise d'oeuvre
FLUX - Bat VRD
1 Allée d'Enghien - 54600 Villers les Nancy
Tél : 03 83 44 10 37
flux.pprofil@orange.fr
Pour le suivi du Lot 2 : la maîtrise d'oeuvre est assurée par les cabinets d'études et de maîtrise d'oeuvre
CALE - AGENCE DE PAYSAGE - PAYSAGISTE CONCEPTEUR DPLG
54130 - SAINT-MAX
edrice.lesseur@gmail.com
05 98 48 48 09
Pour plus d'informations, s'adresser à :
Commune d'Audun-le-Roman
7A, place du Général de Gaulle
54580 AUDUN-LE-ROMAN
Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Le lundi 12 mai 2025

MAIRIE DE HULTEHOUSE

Avis d'appel public à la concurrence

1. Maître d'ouvrage : Mairie de HULTEHOUSE 2, place de la mairie 57820 HULTEHOUSE
Tél. : 03 87 25 30 03 - Mail : mairie.hultehouse@wanadoo.fr
2. Procédure de passation : Procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.
3. Objet des travaux : Extension des réseaux dans l'imposée du Scholacker
4. Conditions de participation : Retrait du dossier : le D.C.E est consultable et téléchargeable sur la plateforme suivante : <https://marchespublics-matoc67.fr>
Justificatifs à produire : cf. Règlement de Consultation
Modalités d'envoi des offres : les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marchespublics-matoc67.fr>
pour le lundi 16 juin 2025 à 12 h 00
5. Critères de sélection des offres : Cf règlement de la consultation
6. Négotiation : Le pouvoir adjudicateur pourra engager la négociation avec un ou plusieurs candidats, les mieux classés, après analyse des offres initiales
7. Renseignements complémentaires cf. Article 7 du Règlement de Consultation
8. Date d'envoi à la publication : 12 mai 2025
459159600

459171600



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORCY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA REVISION DU PLU DE GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 16 avril 2025

Le Maire de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de son PLU.
A cet effet, madame Françoise BUFFET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorcy **du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi et mardi de 9h à 12h, les jeudi et vendredi de 14h à 16h30 et les samedi de 9h à 12h

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé 54 730 GORCY, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@gorcy.fr

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY

Adresse : 1, Place Roland Labbé

54 730 GORCY

Tel : 03.82.26.80.11

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORCY

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**
SUR LA REVISION DU PLU DE GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 16 avril 2025

Le Maire de Gorce a révisé l'avis de l'enquête publique sur la révision de son PLU. A cet effet, madame Françoise BUFFET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorce du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et mardis de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématrialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé - 54730 GORCY, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@plu.gorce.fr.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54730 GORCY
Tél : 03.87.36.36.11

ME

GORCY
MAYENNE (53)

EN OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE CONSTRUCTION
Déclaré par le maître de l'ouvrage ou son représentant
N° de permis de construire ou permis de construire modificatif
N° de permis de construire modificatif
N° de permis de construire modificatif

Objet de l'opposition : ...

Le maire de Gorce a révisé l'avis de l'enquête publique sur la révision de son PLU. A cet effet, madame Françoise BUFFET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorce du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et mardis de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématrialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé - 54730 GORCY, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@plu.gorce.fr.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54730 GORCY
Tél : 03.87.36.36.11

GORCY
MAYENNE (53)

EN OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE CONSTRUCTION
Déclaré par le maître de l'ouvrage ou son représentant
N° de permis de construire ou permis de construire modificatif
N° de permis de construire modificatif
N° de permis de construire modificatif

Objet de l'opposition : ...

Le maire de Gorce a révisé l'avis de l'enquête publique sur la révision de son PLU. A cet effet, madame Françoise BUFFET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorce du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et mardis de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématrialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé - 54730 GORCY, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@plu.gorce.fr.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54730 GORCY
Tél : 03.87.36.36.11

GORCY
MAYENNE (53)

EN OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE CONSTRUCTION
Déclaré par le maître de l'ouvrage ou son représentant
N° de permis de construire ou permis de construire modificatif
N° de permis de construire modificatif
N° de permis de construire modificatif

Objet de l'opposition : ...

Le maire de Gorce a révisé l'avis de l'enquête publique sur la révision de son PLU. A cet effet, madame Françoise BUFFET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorce du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et mardis de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématrialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé - 54730 GORCY, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@plu.gorce.fr.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ext.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS4234.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54730 GORCY
Tél : 03.87.36.36.11

Orientation d'Aménagement et de Programmation
avant le PLU

Commune de GORCY

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Missions fondamentales et axes
Situations visées de la zone : 2 hectares
Statut de la zone en termes urbanistiques : mixte
Caractéristiques principales : 20 gîtes
Estimation du nombre de logements à créer : entre 40 et 50 logements

Dessiné par les axes et réseaux d'aménagement
L'axe principal de la zone est le boulevard de la zone. Les axes secondaires sont les allées et les impasses.
Le réseau principal sera à voir en urbanisme.
Les zones seront une zone de logements et une zone de commerces.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.

Qualité environnementale et paysagère
L'axe principal de la zone est le boulevard de la zone. Les axes secondaires sont les allées et les impasses.
Le réseau principal sera à voir en urbanisme.
Les zones seront une zone de logements et une zone de commerces.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.

Qualité de l'habitat architectural, urbain, paysagère et environnementale
L'axe principal de la zone est le boulevard de la zone. Les axes secondaires sont les allées et les impasses.
Le réseau principal sera à voir en urbanisme.
Les zones seront une zone de logements et une zone de commerces.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54730 GORCY
Tél : 03.87.36.36.11

Orientation d'Aménagement et de Programmation
après le PLU

Commune de GORCY

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Missions fondamentales et axes
Situations visées de la zone : 2 hectares
Statut de la zone en termes urbanistiques : mixte
Caractéristiques principales : 20 gîtes
Estimation du nombre de logements à créer : entre 40 et 50 logements

Dessiné par les axes et réseaux d'aménagement
L'axe principal de la zone est le boulevard de la zone. Les axes secondaires sont les allées et les impasses.
Le réseau principal sera à voir en urbanisme.
Les zones seront une zone de logements et une zone de commerces.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.

Qualité environnementale et paysagère
L'axe principal de la zone est le boulevard de la zone. Les axes secondaires sont les allées et les impasses.
Le réseau principal sera à voir en urbanisme.
Les zones seront une zone de logements et une zone de commerces.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.

Qualité de l'habitat architectural, urbain, paysagère et environnementale
L'axe principal de la zone est le boulevard de la zone. Les axes secondaires sont les allées et les impasses.
Le réseau principal sera à voir en urbanisme.
Les zones seront une zone de logements et une zone de commerces.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.
Des équipements de proximité seront prévus en amont et après la zone.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54730 GORCY
Tél : 03.87.36.36.11

AIDE AUX ANIMAUX

VOUS AVEZ PERDU UN ANIMAL ?

1. VOUS AVEZ PERDU UN ANIMAL ?

2. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

3. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

4. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

5. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

6. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

7. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

8. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

9. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

10. VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL ?

PASS JEUNES

ATTENTION, NE JETEZ PAS

Il concerne une aide financière destinée aux
de ressources pour une activité régulière, sport

Renseignements : passjeunes54@edus4.fr

MAIRIE DE GORCY

MAIRIE DE GORCY

MAIRIE DE GORCY

COMMUNE

Document de l'arrêté du Maire en date du 22/04/2025 à 10h54
Révision du P.L.U. (054-215402348-20250422-2025_PL_02-AR
adopté le 22/04/2025 - Affiché le 22/04/2025 - Rendu exécutoire le 22/04/2025

ARRETE MUNICIPAL


Commune de GORCY
1 PLACE ROLAND LAMBE
54730 GORCY

Département
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement
Val-de-Briey
Canton
Mors-Saint-Martin

Arrêté N° 2025-04-03

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE GORCY

Le maire de la commune de GORCY,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU la délibération du conseil municipal de Gorcey en date du 17 juin 2017 prescrivant la révision du PLU.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 2 octobre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 janvier 2025

VU l'ordonnance n° CP25000014/54 en date du 26 Février 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Françoise BUFFET, en qualité de commissaire-enquêteur, et monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Gorcey pour une durée de 36 jours à partir du Mercredi 14 mai 2025 à 9h30 et jusqu'au Mercredi 18 juin 2025 inclus à 18h. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Gorcey.

ARTICLE 2 : Madame Françoise BUFFET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

Destinataire(s) :
MAIRIE DE GORCY
VEOLIA EAU

PRODUITS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE
Type : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments

SWY AGGLO-VEOLIA
Mairie de : GORCY

10/03/2025 à 10h13 pour l'ARS, par le laboratoire
CENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSRH) 6901

STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION ()
STATION GORCY - ROBINET CONDUITE
Station : 001694 Type d'analyse : P1P2+
Site : 25AG22682-001 Numéro de prélèvement : 05400170824

Signé pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Nancy, le 15 avril 2025

Par le Directeur Général
Carole LEBLANC
Directrice Générale

Document communiqué dans le cadre de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les coûts des services publics.
N° de dossier : CS 70861 - SAGIT NANCY Cedex
* DEFEK - Tél. 03 83 39 30 30 - www.ars-grand-est.sagitt.fr

ARRETE MUNICIPAL





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORCY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA REVISION DU PLU DE GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 18 avril 2025

Le Maire de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de son PLU. A cet effet, Monsieur François BUFFET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 36 jours à la mairie de Gorcy du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h inclus aux jours et heures indiqués ci-dessous. Les jours et heures de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 18h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en outre les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé au mairie ainsi que sur le registre d'observations dont l'adresse internet est la suivante : <https://tel.epl-idemep.fr/Enquetes/1454234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, 3 la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé, 54 770 GORCY, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@plu-gorcy.fr.

En outre, un point d'information est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et heures indiqués ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://tel.epl-idemep.fr/Enquetes/1454234.html>.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

COMMUNE DE GORCY
Adresse : 1, Place Roland Labbé
54 770 GORCY
Tel : 03.82.28.96.11

Commune de Gorcy
54 770 GORCY

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Objectif : Améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser le développement durable de la commune.

Principes d'aménagement :

- Respecter les zones protégées et les sites sensibles.
- Encourager la mixité sociale et la diversité des logements.
- Faciliter l'accès aux services publics et aux équipements.
- Améliorer la qualité de l'habitat et le cadre de vie.
- Encourager le développement économique et l'emploi.
- Protéger l'environnement et les ressources naturelles.
- Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs.
- Encourager la participation citoyenne et la concertation.

Qualité architecturale et paysagère :

Le projet de PLU doit respecter les principes de qualité architecturale et paysagère définis dans le règlement de l'urbanisme.

Qualité des équipements publics :

Le projet de PLU doit garantir la qualité des équipements publics et des services publics.

Qualité des services publics :

Le projet de PLU doit garantir la qualité des services publics et des équipements publics.

Qualité de l'environnement :

Le projet de PLU doit garantir la qualité de l'environnement et des ressources naturelles.

Qualité de la culture et des loisirs :

Le projet de PLU doit garantir la qualité de la culture et des loisirs.

Qualité de la participation citoyenne :

Le projet de PLU doit garantir la qualité de la participation citoyenne et de la concertation.





Vous êtes ici : Accueil Actualités

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLU



COMMUNE GORCY

Enquête publique sur la révision du PLU de GORCY

Par arrêté n° 2025-08-07 en date du 07/05/2025

Le Maire de la commune de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune.

A cet effet, l'inspecteur Duffau a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le préfet de l'Institut Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera pendant 36 jours à la mairie de Gorcy du 14 mai 2025 à 09h00 jusqu'au 18 juin 2025 à 18h, incluant aux jours et heures habituels d'ouverture les jours et horaires Suivi (2h) les jours exceptionnels de 14h à 16h30 et les samedi de 9h à 13h.

Le commissaire enquêteur procédera comme suit :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 14 juin 2025 de 14h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 18h

Le dossier complet contenant les informations environnementales se rapportant au PLU,

pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et déposer ses observations et propositions sur le régime d'incendie exposé au présent avis que sur la page internet des documents d'urbanisme en ligne sur le site <http://sajp.solidarit.fr/Xenqarqez/MAS423a.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mains ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique.gorcy@gorcy.fr. En outre, un point d'information est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation de mardi aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant au maximum la durée de durée de l'enquête publique, en mains aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <http://sajp.solidarit.fr/Xenqarqez/MAS4067.html>.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis reçus de l'enquête, sera soumis l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Toute information portant sur les demandes à Monsieur le Maire.

18/04/2025

Précédent Suivant

Retour



MAIRIE DE GORCY

HORAIRES

MÉTÉO

Ouverture de l'enquête publique pour la révision du PLU

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORCY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA REVISION DU PLU DE GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 24 avril 2025

Le Maire de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de son PLU.

À cet effet, madame Françoise BUFFET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera pendant 36 jours à la mairie de Gorcy du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et mardis de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : 1, place Roland Labbé 54 730 GORCY, et par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@gorcy.fr

En outre, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de GORCY.

18/04/2025

Le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html> (<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/enquete-publique-revision-du-plan-local-durbanisme-de-la-commune-de-gorcy-369.html>)

L'adresse électronique : enquete.publique.plu@gorcy.fr (<mailto:enquete.publique.plu@gorcy.fr?subject=enqu%C3%AAt%20publique%20PLU%20Gorcy>)

ATTENTION : Le site internet de l'enquête et l'adresse mail ne pourront être utilisés pour participer à l'enquête publique que du mercredi 14 mai 2025 à 9h30 au mercredi 18 juin 2025 à 18h.

Documents d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

[Orientation d'Aménagement et de programmation - Les Abanys \(/media/oap_gorcy_devant_le_plaissard_231121_copie_088607800_1135_02052025.pdf\)](#)

[Orientation d'Aménagement et de programmation - Devant le Plaissard](#)

[\(/media/oap_gorcy_devant_le_plaissard_231121_copie_compressed_091421800_1152_02052025.pdf\)](/media/oap_gorcy_devant_le_plaissard_231121_copie_compressed_091421800_1152_02052025.pdf)

L'ensemble des documents du dossier sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/enquete-publique-revision-du-plan-local-durbanisme-de-la-commune-de-gorcy-369/documents.html>

(<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/enquete-publique-revision-du-plan-local-durbanisme-de-la-commune-de-gorcy-369/documents.html>)

[Précédent \(424-sejour-au-lac-du-der.html\)](#) [Suivant \(428-du-changement-pour-vos-bacs.html\)](#)

[Retour \(https://www.gorcy.fr/\)](#)

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Préférences pour tous les services

Tout accepter

Tout refuser

Enquête publique

SUR LA RÉVISION DU PLU DE GORCY

Par arrêté n°2025-04-02 du 16 avril 2025

Le Maire de Gorcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de son PLU.

À cet effet, Madame **Françoise BUFFET** a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy. L'enquête se déroule pendant **36 jours** à la mairie de Gorcy du mercredi **14 mai 2025 à 9h30** au mercredi **18 juin 2025 à 18h inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture : les *lundi et mardi de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h.*

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 4 juin 2025 de 15h30 à 18h
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h
- Mercredi 18 juin 2025 de 15h30 à 18h



Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, au nom du commissaire-enquêteur : **1, place Roland Labbé 54730, GORCY** par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@gorcy.fr

Dépôt sauvage

INFORMATION CONCERNANT L'AMENDE DE 500€ POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES VALIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025 À GORCY

Nous vous informons qu'en date du **9 avril 2025**, le **Conseil Municipal de Gorcy** a validé une nouvelle mesure visant à lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire de la commune. Désormais, toute personne reconnue responsable d'un dépôt sauvage sera passible d'une **amende** d'un montant de **500€**.

Cette décision a été prise afin de renforcer la **propreté** et le **respect** de notre environnement. Les dépôts sauvages constituent une **nuisance visuelle** et **environnementale**, et peuvent avoir des **conséquences néfastes** sur la faune, la flore et la qualité de vie de tous les habitants de Gorcy. Nous rappelons que des solutions de **collecte des déchets** sont à la disposition de chacun, notamment la **collecte en porte-à-porte** pour certains types de déchets et la **déchetterie** pour les autres. Nous encourageons vivement chacun à utiliser ces services afin de maintenir notre commune propre et agréable à vivre.

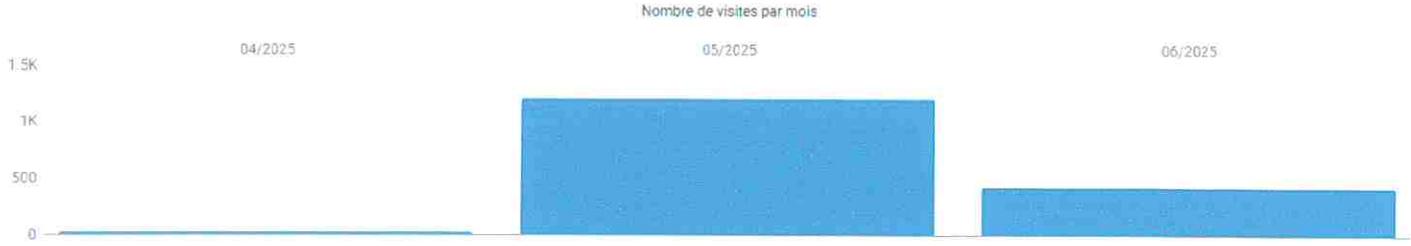
La municipalité de Gorcy compte sur la collaboration de tous pour le respect de cette nouvelle réglementation. Nous vous remercions de votre civisme.



Statistiques de l'enquête « Enquête publique - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorcy »

[Retour](#)

Visites Observations Rapport



ANNEXE 2

-Procès-Verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du 23 juin 2025.

-Mémoire en réponse de la commune de GORCY du 6 juillet 2025.

BAR-LE-DUC, le 21 juin 2025.

Madame Françoise BUFFET
Commissaire enquêteur
2 Allée de l'Escadrille LAFAYETTE

55000- BAR-LE DUC-

Tél : 03 29 76 16 20
Tél port. : 06 81 15 31 67
mail : bar.francoise@wanadoo.fr

OBJET : Procès-verbal de synthèse des observations du public.
Demande de mémoire en réponse.

REFER : -Arrêté de M. le Maire de GORCY (54730) n°2025-04-02 du 22 avril 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GORCY.

-Ordonnance n°CP25000014/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY en date 26 février 2025 désignant Madame Françoise BUFFET commissaire enquêteur.

ANNEXES : -Synthèse des observations du public
-Demandes d'informations complémentaires
-Registres « papier » d'enquête publique N°1 et N°2 et documents annexés.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement, dans son article R.123-18, prescrit au commissaire enquêteur de dresser dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique un procès-verbal de synthèse des observations écrites et verbales du public qu'il adresse au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour produire ses observations éventuelles.

Les consultations de l'enquête publique, citée en référence, se sont déroulées pour une durée de 36 jours, du 14 mai 2025 (9H30) au 18 juin 2025 (18 H) en Mairie de GORCY. Un registre dématérialisé dédié à cette enquête publique a été mis à la disposition du public.

Durant cette période, 42 personnes sont venues consulter le dossier au cours des cinq permanences et formuler leurs observations et propositions sur le registre d'enquête publique, et 10 correspondances y ont été annexées. Seulement deux contributions sont parvenues via l'adresse de messagerie dédiée.

En revanche, sur le registre dématérialisé, on dénombre 1671 visiteurs avec un pic de 317 le 4 mai, mais seulement 2 observations ont été déposées.

Les observations formulées par le public, il est à préciser majoritairement lors des permanences du commissaire enquêteur, sont répertoriées et développées en annexe. Elles ont été synthétisées et distinguées en plusieurs catégories :

- A.- les observations relatives à des demandes particulières formulées sur :
- I- le registre d'enquête publique papier
 - II- via le registre dématérialisé .
 - III- via l'adresse de messagerie dédiée
- B.- les demandes de modification sollicitées par M. le Maire de GORCY.
- C.- mes demandes d'informations complémentaires.

Afin de me permettre, en ma qualité de commissaire enquêteur, de porter mes conclusions et un avis motivé sur le projet, je vous serais reconnaissante de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et sur la demande d'informations complémentaires sollicitées par mes soins, et de me fournir sous 15 jours le mémoire en réponse afférent.

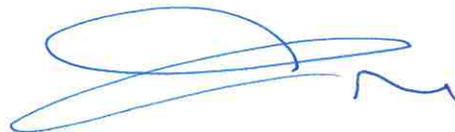
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.



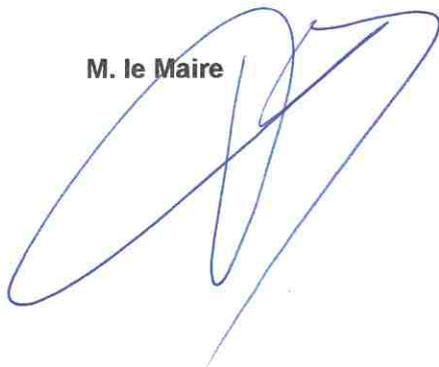
Françoise BUFFET
Commissaire enquêteur

Madame le Maire de GORCY
Mairie
1 Place Roland LABBE
54730- GORCY-

Document remis à M. le Maire de GORCY lors d'une réunion d'échanges en Mairie de GORCY
Le lundi 23 juin 2025.



Le commissaire Enquêteur



M. le Maire

ANNEXE à la demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Maire de GORCY concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GORCY.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

La publicité réglementaire a été réalisée par voie de presse et par voie d'affichage en deux lieux de la commune (Mairie , Centre Socioculturel) quinze jours avant le début de l'enquête publique .De plus à la demande du commissaire enquêteur, un affichage sur le site de chacun des deux secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisé à partir du premier jour de l'enquête.

De plus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé ont été mis à la disposition du public via le site xdemat, à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MAS54234.html> qui a facilité la consultation du dossier hors des périodes de permanence et des horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie.

Une adresse de messagerie dédiée à l'enquête a été mise à la disposition du public : enquete.publique.plu@gorcy.fr.

De plus le dossier, sous forme papier et sous forme numérique avec mise à disposition d'un ordinateur, a été tenu à la disposition du public durant les heures d'ouverture au public du secrétariat de Mairie, à savoir : les lundi et mardi de 9H à 12H, les jeudi et vendredi de 14H à 16H30 et le samedi de 9H à 12H.

Il est à noter une forte participation du public et de mentionner que les observations ont été formulées principalement lors des permanences du commissaire enquêteur, mais également par la transmission conjointe de correspondances. Plusieurs personnes sont également venues consulter simplement le projet et d'autres se renseigner à plusieurs reprises et formuler voire compléter leurs observations. Ces observations et interventions ont été certes synthétisées mais reprises le plus fidèlement possibles afin que des réponses précises soient apportées.

A. OBSERVATIONS RELATIVES A DES DEMANDES PARTICULIERES :

I. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE PAPIER EN MAIRIE DE GORCY:

- 1°/ Permanence du mercredi 14 mai 2025 de 9H30 à 12H : 8 identifiées de 1.1 à 1.8
- 2°/ Permanence du samedi 24 mai 2025 de 9H30 à 12H: 11 identifiées de 2.1 à 2.11.
- 3°/ Permanence du mercredi 2 juin 2025 de 15H30 à 18H : 8 identifiées de 3.1 à 3.8.
- 4°/ Permanence du samedi 14 juin 2025 de 9H30 à 12H : 8 identifiées de 4.1 à 4.8
- 5°/ Permanence du mercredi 18 juin de 15H30 à 18H: 7 identifiées de 5.1 à 5.7 .

1.1. M. PETRICIC Franck, propriétaire des parcelles 672 et 667, Section AI, dont l'accès s'opère via l'impasse de l'ancien lavoir, ont été classées en zone Nj de jardins.

M. PETRICIC souhaite que ses parcelles, en totalité, soient rendues constructibles pour la construction d'une maison, de garages voire d'une piscine. Il signale une construction autorisée dans le même quartier avec vue sur un mur de 15 mètres de hauteur.

Lettre n°3 : Message du 19 mai 2025 de M. Franck PETRICIC, parcelles AI 667 et 672 classées en Nj:

- Rappelle ses demandes de viabilisation de ses parcelles depuis 2016 en lien avec un projet de construction d'une maison d'habitation avec garages et piscine.
- Insiste et confirme sa demande déjà formulée lors de la permanence du 14 mai.

4.7. M. Francis PETRICIC, parcelles AJ 667 et 672

- complète son avis du 14 mai.
- rappelle ses demandes depuis 2026 et son projet de construction avec accès direct à la parcelle 667 en détruisant les deux garages vétustes bordant la parcelle. Son souhait est d'unifier « 672 et 667 » soit environ 7 ares permettant un accès direct au bord de la route.

NB : Je note que cette personne était déjà intervenue lors de la concertation préalable avec mention sur le registre.

1.2. M. MOTSCH Bertrand, 16 rue du 131° Régiment d'Infanterie, parcelle 202 :

Signale que sa parcelle a été amputée de moitié et classée en zone agricole, et qu'il avait un projet de garage.
Demande son reclassement en zone UB

1.3. M. ZULIANI Jean-Pierre , 12 Rue du Bourgeon

-Sollicite la communication de divers documents : Délibération du Conseil Municipal de lancement du projet de révision du PLU, compte rendu de la première réunion publique du 15 février 2023 ,appel d'offres de la révision du PLU.

-Demande d'interchanger les mixités fonctionnelles et sociales des 2 « OAP ».

-Remet en question l'étude de cette révision pour diverses raisons concernant le groupe de travail, l'enquête publique réalisée en période de vacances scolaires, le choix du bureau d'études,

1.4. Mme Virginie GOEBEL / M. Xavier GOEBEL, parcelle n°17, potager LABBE :

-signale un changement de destination non conforme en NL à confirmer.

-Zone UBm (en extrémité du quartier du Breuil) : signale la transformation de la destination terrain agricole d'une autre commune en zone constructible à risque , considère cette décision comme un intérêt particulier au détriment des intérêts généraux de la commune.

1.5. M. et Mme AKMOUCHE- M'FOUKH , Place ST Martin, assistés de M. Christophe BACK Architecte DPLG :

-Parcelle 108 -Section AM – 750 m2

-Actuellement en UB, s'oppose au classement en Nj, considère que cette parcelle appartient à une unité foncière avec la parcelle 107 sur laquelle se trouve un immeuble .

-précise que son maintien en UB ne nuit pas à la continuité écologique du COULMY.

1.6. Mme X Rue des Acacias parcelle n°203 en UBb.

Est venue consulter le dossier et questionner sur la possibilité de construction d'un garage sur sa parcelle.

1.7. SCI 2PR – JP SANITHERM- parcelle en UX :

-Projet d'extension d'un bâtiment pour stockage en zone artisanale ;
-s'oppose au retrait de la zone UX de la parcelle 415 de la zone du Roitelet, car cette parcelle est depuis toujours en zone d'activités et ajoute que cette impasse a une vocation artisanale .

1.8. M. PERIGNON Julien

-Souhaite que les parcelles 73-74 classées en Nj soient maintenues en zone constructible.

2.1. 2.5, 2.6, 2.8 : simple consultation du dossier.

2.2. M. Jean-Marc HENRY 4 zone du Roitelet parcelle 0007.

-propriétaire d'une parcelle classée en UBb, signale que son atelier attenant à été classé en zone N bien que limitrophe, demande le reclassement d'une partie de la zone N en UBb.

2.3. M. Maxime AUVITY, 9 Zone du Roitelet parcelle 516 en UX

-Demande la modification de la délimitation perpendiculaire et non discontinue par rapport à l'espace boisé voisin « sans arbre ».
-Demande de plus de poursuivre cette délimitation sur la parcelle voisine 574.

2.4. M. MILLOT Bertrand , 47, Place Saint Martin

-Demande de maintenir en zone UA les parcelles 140 et 394, et non en zone N, compte tenu de ses projets de construction.

2.7. M. LAMBERT Mickaël, 38 rue des Saules parcelle 480 classée en zone N,

-Signale que cette parcelle a été achetée « constructible »
-Questionne sur la possibilité de dédommagement financier pour la perte de valeur
-Précise qu'un argumentaire sera adressé par courrier.

2.9. Mme et M. GALIE Sandra et Fabrice, parcelle AD 201

- cette parcelle est partiellement classée en zone U et le reste en N.
- souhaite le reclassement de la totalité de cette parcelle en U afin de permettre l'implantation d'une véranda en prolongement de la maison.

2.10. Nicolas AUDIGER et Faustine HARQUEL parcelles 0375 et 0152

- ces parcelles se situent en prolongement de la maison existante.
- souhaitent leur maintien en zone UB et non Nj de ces parcelles qui constituent une même unité foncière .
- précisent leur projet d'aménagement d'une piscine, d'une cabane de jardin...

2.11. Famille M'FOUKH Debbia, 11 Grande Rue, parcelle 79 Section AI d'une superficie de 585 m2 initialement en UA et reclassée en Nj

- souhaite son maintien en UA.
- considère qu'elle ne nuit pas à la volonté de maintenir des zones naturelles sachant que la Grande Rue reste le cœur piétonnier de GORCY.

3.1. M. ZACCARO Roland 28 rue du château parcelle N° 49 Croix St Jean en zone A :

- demande que cette parcelle soit rendue constructible
- Suite à sa consultation du BRGM, adressera un courrier avec argumentaire
- Cette parcelle a été classée en A et serait concernée par des mouvements de terrain. Elle comporte déjà un bâtiment autorisé.

5.7 . M. ZACCARO Roland 28 rue du Château, parcelle n° 49 au lieu-dit « la Croix St Jean » :

- Est venu compléter sa demande du 4 juin et communiquer un courrier du 17 Juin enregistré sous la référence lettre n°10.

Lettre n°10 du 17 juin : M. ZACCARO Roland, 28 rue du château :

-S'agissant de la parcelle 49 au lieu-dit « La Croix St Jean », est venu apporter des informations en complément de son observation du 4 juin :

- Communique les références du permis de construire PC n° 53138 délivré le 29 mai 1968 pour la construction existante sur ce terrain raccordé au réseau d'alimentation en eau potable.
- Précise qu'aucun affaissement n'a été observé depuis cette date, de même pour le poirier situé à proximité.
- Précise que son accès s'opère par une servitude existante renouvelée par les riverains en 2022.
- Demande que cette parcelle soit rendue pour partie constructible et propose deux configurations.

3.2. Mme EL MBARKI BOUCHRA et M. ANTOINE GUIRARDI , parcelle AI 335

- Demande la suppression de la servitude de 10 mètres qui impacte son terrain et bloque son projet immobilier.

3.3. M. GUIRARDI Antoine et Mme GUIRARDI Bouchra parcelles 41,43,44 et 78, 31 Ter Place Jules André :

- Signale la problématique des glissements de terrain qu'il subit avec ses voisins compte tenu de la structure argileuse des terrains et signale « qu'il serait préférable de ne pas construire sur les deux parcelles 43 et 41 » au risque d'une « poussée de terrain » et des risques pour leurs maisons.
- Ces parcelles sont classées en UB.

3.4. M. Morgan GERARD quartier Saint Denis en UBb

- Simple consultation pour un projet d'extension.

3.5. SCI SUTERA 32 ter Le Plaissard parcelle 415

- Actuellement classée en zone UX et classée en zone UBb dans le projet soumis à enquête.
- Confirme un projet de construction de logements.

3.6. SAS LA POINTE G. GIARRIZZO, 22 Rue Jeanne d'Arc, parcelle AE 169 classée en zone UX:

- Souhait de classement en zone UBp comme sa parcelle voisine pour un projet de construction de logements pour seniors.

3.7. Le 10 juin, M. Victor ANTONUCCI 2 Ter Rue du FAUBOURG parcelles 808,809,810 et 811

-Précise que ces terrains, classé en N, sont constructibles avec un permis de construire délivré le 18 octobre 2023.

-Demande le reclassement en zone constructible UB

3.8 . Le 13 juin, SCI ELMS pour les parcelles AE 0099,0102,0103,0104,0122,0160,0161,0163

-Souhaite, après dépollution validée par la DREAL, transformer cette espace en lieu d'habitation dans le prolongement d'un projet maison senior. L'objectif est à terme de créer un espace de vie agrémenté d'espaces verts .

-Demande leur classement en UBp.

NB . M. le Maire de GORCY par correspondance du 16 juin a confirmé cette demande de modification du zonage pour les friches de l'ex-SKTB, pour l'ensemble de ces mêmes parcelles en attente de dépollution (demande en cours auprès de la DREAL).

M. le Maire précise que le projet consisterait en la construction de deux maisons dédiées aux personnes handicapées, un groupe scolaire et potentiellement des logements.

Pour information, cette correspondance du 16 juin a été annexée au registre d'enquête et référencé lettre n° 8.

Il est toutefois à remarquer que la destination de ces terrains n'est pas identique ?

4.1. M . BEYVEUS Jean-François 17 Rue du Roussillon à COSNES ET ROMAIN : parcelles AL84 et AL85

-souhaite viabiliser la parcelle AL 84 par extension de la construction existante ou la réalisation d'une construction en bois

4.2. M. BAURET Jean-Denis, 1 Rue de Touraine à COSNES ET ROMAIN : parcelle 100 située 20 Rue Jean-Joseph LABBE

-Classée en N, ,souhaite que cette parcelle 100 soit constructible pour construire des garages.

Il est à noter qu'il s'agit d'une partie de cette parcelle longeant la route, le reste étant déjà classé en zone UBa.

NB : Je note que cette personne était déjà intervenue lors de la concertation préalable avec mention sur le registre.

4.3, 4.6 et 4.8 : simple consultation du dossier.

4.4. Mme HASCOËT 17 rue des lotissements, parcelle 373 de la Croix St Jean :

Constate que l'arrière de sa parcelle a été classée en zone Agricole, alors qu'elle était initialement en zone constructible et qu'un chalet a été autorisé sur cette parcelle et ne figure pas sur le plan.

4.5. M. BRAYEUR Pascal :

À la suite de la consultation du projet, formule des remarques et propositions :

- pour les nouveaux projets, « il serait à considérer plus d'aires de jeux pour les enfants avec des modules de jeux de tailles suffisantes... »
- note un besoin de « déchetterie verte »
- pour les nouveaux lotissements, suggère de « préférer les séparations de terrains « vertes » (par haies...) plutôt que béton et grillage.

5.1.M. LIMPACH Frédéric, 45 Place St Martin, parcelles 137,395,477 et 479 :

Initialement classées en UA, ces parcelles ont été classées en N, demande leur reclassement en UA.

5.2. M et Mme CAILLET Daniel et Isabelle, parcelle 403

Parcelle classée en UBm mais projet de construction d'une maison individuelle, demande son classement en UB.

5.3. THILLEMENT Clémence, Rémi, Rebecca et Raphaël, D'ASCENZIO Chantal et Christian, ABBOT Claudette.

Les observations formulées sur le registre reprennent les éléments développés au niveau du mail adressé sur la boîte mail de la commune de GORCY et enregistré sous la référence Lettre n°9.

Elles concernent les demandes suivantes :

1°/ Zone « LA CLOSERAIIE 3 » : parcelles AB354/356/358/360/370/377/22/23/24/202 et AC27/28/31/242, en zone Agricole A , initialement en zone 1AU:

- Demande le maintien en zone 1AU compte tenu du projet de lotissement.

2°/ Zone « LES ABANYS » (OAP) :

- Sont opposés à l'urbanisation compte tenu des risques (pollution, inondation)
- S'agissant d'une parcelle communale « son ouverture soulève des questions de partialité et d'intérêts », considère que d'autres zones sont plus propices à la construction .

3°/ Dent creuse au cœur du Village parcelles : parcelles A114/666/750 et AM75/75/471/472/468/469 initialement classées en 2AU et classées en Zone naturelle N , demande classement en 1AU compte tenu du projet présenté à la commune (60% constructions, 40% zones naturelles)

Font état d'un CUa classant partiellement en zone 1AU ?

Quelle est la date ce CUa ? Quelles étaient les surfaces concernées et les conditions d'aménagement prévues ?

4°/ Incohérences générales du zonage :

- Notent que 4,2 Ha sur 4,5 Ha initialement constructibles sont devenus inconstructibles.
- Selon les éléments mentionnés dans le dossier, le besoin exprimé est de 140 logements, mais seulement 60 sont prévus.
-

5°/ Rappel des contestations :

-Reclassement de la zone « LA CLOSERAIIE 3 » en 1AU

-Pour la zone « LES ABANYS » : proposition de classement en zone préférentielle pour la renaturation.

-Reclassement de la zone centrale classée en N, en zone 1AU de tout ou pour partie.

5.4 . THILLEMENT Rémi, parcelles AB5 et OB98 en zone Agricole :

-Proposition de projet agricole : élevage de brebis laitières et de vaches allaitantes, avec transformation directe de matières premières + ferme pédagogique.

-Description du projet au niveau du mail adressé sur la boîte mail de la commune de GORCY et enregistré sous la référence Lettre n°9.

5.5. Mme FAIRON Marie 11 quartier du Breuil, parcelle A161 en UBb :

Simple consultation

5.6. M. SABATINI Philip, 12 Place St Martin, parcelle 32

Initialement en UA, constate qu'une partie a été classée en N, demande un classement uniforme en UA.

II. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DEMATERIALISE :

-Le 30 mai 2025 de M. Antony BEAU , annexée au registre sous la référence lettre n°5:

-«n'est pas partisan de l'artificialisation des sols, qui a déjà fait des dégâts sur la commune de GORCY....., .peut comprendre la situation dans laquelle elle se trouve en pleine progression démographique portée par la dynamique de la région frontalière »;

- ajoute que « l'aménagement de 2,5 Ha afin de construire des logements me paraît être le moindre mal dans ce contexte...attend néanmoins un projet ambitieux pour l'avenir de la friche STK où il serait dommage de se contenter d'habitations ».

-Le 13 juin 2025 de M. Olivier ANTOINE, annexée au registre sous la référence lettre n°7 :

-Rappelle la règle de hauteur en UBc qui viserait à préserver les berges du COULMY ? et si c'est pour cette raison, pourquoi ne pas étendre la zone UBC le long de ce cours d'eau ?

-Constata que cette zone est limitée et qu'il existe déjà des constructions plus hautes .

III. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR L'ADRESSE DE MESSAGERIE DEDIEE DE LA COMMUNE DE GORCY :

Lettre n°1 : Correspondance du 17 mai 2025 de M. BOSSI Olivier, 12 Rue Jean Joseph LABBE à GORCY :

-M. BOSSI formule des observations et propositions dans le cadre de la révision du PLU, et plus particulièrement concernant la situation de la Rue Jean-Joseph LABBE et de l'impasse attenante.

-Fait état de « nombreuses difficultés » développées dans sa correspondance., en termes notamment de gestion des réseaux et des équipements publics, d'entretien des réseaux et des voiries, de la sécurisation des accès,

-Sollicite « son inscription comme emprise à vocation publique, en vue de son intégration future dans la voirie communale, dès que son statut foncier le permettra ».... « ou à défaut, toute disposition garantissant son usage collectif et la protection des accès aux logements desservis et aux divers réseaux ».

Lettre n°2 : Message du 15 mai 2025 de M. Julien VERMEESCH, 5 Zone Um Woeller L-4410 SOLEUVRE :

Les observations formulées portent sur une zone classée en N, située le long de la rue du BOURGEAU au centre de l'agglomération de GORCY, et délimitée au niveau du plan annexé ,et qui concerneraient les parcelles 750,466pp,468,469,470pp,471,472,15,75,76 :

- s'opposera à toute requalification en zone constructible.
- développe son argumentaire : dégradation de la qualité de vie des riverains (nuisances sonores et visuelles, trafic...), atteinte à l'environnement et risques hydrauliques (rôle important dans l'équilibre écologique local, problématique de la gestion des eaux pluviales.

Lettre n° 6 : Message du 6 juin 2025 de Mme Gaelle SAUDRAIS, 38 rue des Saules parcelle 480 classée en N avec contrainte de recul par rapport au ruisseau

- Souhaite réaliser un projet de construction d'un chalet de jardin, poulailler ou autre
- Demande la révision du zonage pour ne pas bloquer leurs projets.

Cette demande semble être en lien avec l'observation 2.7 ?

Lettre n°8 du 19 juin de M. le Maire de GORCY :

M. le Maire de GORCY par correspondance du 16 juin informe d'une demande de modification du zonage pour les friches de l'ex-SKTB, pour les parcelles 0099,0102,0103,0104, 0122,0123,0160,0161,0163 en attente de dépollution. Les démarches seraient en cours auprès de la DREAL.

M. le Maire précise que le projet consisterait en la construction de deux maisons dédiées aux personnes handicapées, un groupe scolaire et potentiellement des logements.

NB : Cette demande est en lien avec l'**observation 3.8** .

Lettre n°9 : Mail du 18 juin de Clémence THILLEMENT, Rebecca THILLEMENT , Rémi THILLEMENT, D'ASCENSIO Chantal et Christian, ABBOT Claudette.

Ont communiqué :

- Un document avec leurs observations et leurs contestations concernant la proposition de PLU
- Un document relatif à une proposition de projet agricole.

Les éléments développés figurent dans la synthèse réalisée pour les observations déposées le même jour sur le registre d'enquête papier(Cf. 5.3 et 5.4).

B. DEMANDES DE MODIFICATIONS FORMULEES PAR M. LE MAIRE DE GORCY :

Par correspondance du 20 mai 2025 adressée au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête sous la référence lettre n°4:

En préambule aux demandes formulées par la commune, Monsieur le Maire attire l'attention sur les conséquences de ces « rectifications » ou « modifications » du zonage du projet de PLU et sur « la volonté forte de la commune de préserver des parcelles en espace vert ou agricole » et de « respecter un équilibre entre les différentes zones ».

Ce qui a conduit en termes de bilan à soustraire 887 m2 de zone N naturelle, 2163 m2 de zone urbaine de type UB, 4194 m2 de zone UX d'activités (soit au total 7244 m2), pour une augmentation de la zone agricole a de 7244M2.

1. Parcelle AH0017 : reclassement de 3000 m2 de zone N en zone UB :

Il est mentionné pour justifier cette modification, d'un « engagement verbal de l'ancien Maire auprès de la famille de M. LABBE en échange du Parc Bernard et Monique LABBE de passer au moins la moitié de cette parcelle en constructible » ;

NB : -Cet engagement ne semble donc pas avoir été formalisé par un écrit ? Ce qui est fort regrettable. A quelle date est intervenu cette décision ? Je note que le PLU actuel révisé en 2019 avait maintenu cette parcelle en zone naturelle.
Mais il existe peut-être une trace administrative concernant le Parc ?

-Demande également formulée par M. Mme GOEBEL (Cf.1.4) .

2. Parcelle AM0032 comportant trois zonages (UA, N et UBb) (300 m2).

Proposition de retour en UB sans justification.

Cette parcelle n°32 est déjà classée pour partie en UA avec une construction existante. Ne serait-il pas plus judicieux de la reclasser en totalité en UA ?

NB : Le propriétaire est également venu formuler cette demande le 18 juin. (Cf. 5.6).

3. Parcelles de M. ANTONUCCI classées en N alors qu'il y a un projet de construction.

Demande de reclassement en UB

Ces parcelles sont AM0809, AM0810, AM0808 et AM0811 (1327 m2)

NB : Le propriétaire est également venu formuler cette demande. (Cf. 3.7).

4. Parcelle AE 0169, jouxtant le projet d'une maison pour séniors (4194 m2)

- Souhait du propriétaire de créer un projet de maison à destination également de séniors dans le prolongement du projet communal.
- Demande de reclassement de UX en UBp.

NB : A quel stade en est ce projet ?

-Est-ce judicieux de regrouper sur un même site ce type d'établissements ?

-Est-il justifié de reclasser une telle surface, qui est pour partie boisée ?

NB : Concernant cette même parcelle 169 :

-SAS LA POINTE a également formulé la même demande de classement en UBp par observation 3.6.

- La SCI ELMS a formulé une demande globale incluant cette même parcelle ? (Cf.3.8)

5. Parcelles AI 0152 et AI 0375 (en Nj) (1394 m2) qui appartiennent au propriétaire de la parcelle 0376 avec maison existante.

Demande de reclassement en UB.

6. Parcelle 0439 en UBb (7244 m2)

Demande de reclassement en zone A agricole .
Demande formulée par la MRAE et certains PPA.

7. Parcelle en espace vert non cadastrée proche d'un lotissement (2030 m2) en UB

Demande de reclassement en N pour protéger cet espace vert des promoteurs.

8. Parcelles AM0799, AM0800, AM0801 (1772 m2) en UBb

Demande de reclassement en N pour protéger des promoteurs cet espace vert

NB : Confirmer qu'il s'agit bien d'un espace vert et l'absence de tout projet prévu ;

9. Parcelles AM0152,AM0297,AM0772 (1332 m2) en UB

Demande de reclassement en N

NB : Confirmer qu'il s'agit bien d'un espace vert au sein d'un lotissement et l'absence de tout projet.

**C. DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
SOLLICITEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

En complément de nos échanges et des documents sollicités par mes soins que vous avez bien voulu me communiquer et pour lesquels je tiens à vous remercier pour votre disponibilité,

Je vous serais reconnaissante, en complément de l'analyse des observations et/ou remarques du public pour lesquelles je vous demande de formuler vos réponses voire vos suggestions, de bien vouloir m'apporter les informations complémentaires suivantes à savoir :

1.S'agissant des recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité

Environnementale (MRAe) Grand Est, et à la demande du commissaire enquêteur , un « mémoire en réponse » à cet avis a été rédigé par votre commune, et a été annexé au dossier d'enquête :
Pouvez-vous confirmer que **tous** les engagements pris seront bien intégrés au moment de l'arrêt du projet par votre commune ?

2.S'agissant de l'OAP « LES ABANYS », les conditions d'aménagement figurant au dossier sont très succinctes ; elles portent uniquement sur une surface de 0,9 Ha. Il s'agit d'une zone à vocation résidentielle avec un espace vert qualitatif prévu en partie sud.

Cette zone est-elle totalement exempte de sols pollués ?

La partie Sud est-elle concernée par le tracé d'un cours d'eau busé ?

On notera une possibilité de recours aux énergies renouvelables. Si le recours au photovoltaïque constitue une opportunité en termes de qualité environnementale. On peut s'interroger sur le recours éventuel à l'éolien en zone urbaine, compte tenu du risque de nuisances dont sonores de ces installations individuelles.

Par ailleurs, compte tenu de la topographie du terrain, de ses conditions d'accès, de l'occupation du sol actuelle, et de surcroît de sa situation enclavée entre zone urbaine et zone d'activités, ne serait-il pas plus judicieux de maintenir ce secteur en zone naturelle ?

3.S'agissant de l'OAP « DEVANT LE PLAISSARD » à vocation résidentielle pour de l'habitat mixte et individuel, avec 15 % d'espaces verts, elle se situe en limite de la Belgique et constitue une entrée sur le territoire français, d'où la nécessité d'envisager un traitement particulier de ce point d'entrée.

Je note que dans ce cas, il n'est pas prévu le recours aux énergies renouvelables ?

Pouvez-vous confirmer que cette OAP sera bien réalisée en priorité ?

4.S'agissant de la friche industrielle, pouvez-vous me préciser quelle partie (n° parcelles) est propriété de la commune de GORCY, partie cédée par l'EPFGE ?

5 S'agissant du zonage :

- **Une grande partie de l'agglomération est soumise à risque d'inondation.** Ne serait-il pas judicieux que les zones concernées soient indicées d'un indice « i » ? sur la base par exemple soit de la cartographie de la Direction Départementale des Territoires de la « Zone potentiellement inondée du 15 juillet 2021 », soit d'un autre document plus récent ?

De plus, pour ces zones susceptibles d'être impactées, il serait souhaitable que le règlement de chacune des zones concernées, interdise les sous-sols et les logements en rez de chaussée.

-**La marge de recul de 10 mètres par rapport aux différents cours d'eau** (aériens ou busés) a bien été matérialisée sur le plan de zonage au 1/2000. Serait-il toutefois possible de confirmer le tracé des parties de cours d'eau busés, ces derniers impactant notamment en partie Sud-Est des zones à urbaniser ?

- **S'agissant des zones de protection définies pour les forêts**, il serait judicieux, à titre indicatif pour le public, de reporter ce tracé sur le plan au 1/2000, à savoir une distance de recul de 30 mètres, à délimiter sur la base des éléments figurant au niveau de la « Carte des forêts et espaces végétaux naturels » figurant au dossier d'enquête.

-**S'agissant des zones soumises à mouvements de terrain**, indicée « m », je note qu'elles sont très limitées au regard du risque existant et effectif sur le territoire.

Le précédent PLU avait bien identifié ces secteurs sur toutes les zones urbaines, comme agricoles.

Au regard des risques, il est indispensable de reporter cet indice sur l'ensemble des zones concernées, **pour une meilleure information du public**, et ce sur la base de la « cartographie de l'aléa mouvement de terrain » annexée au dossier d'enquête.

-En lien avec la remarque ci-dessus, **quel est l'intérêt de classer en UBrn** la parcelle limitrophe à la commune voisine à l'ouest, et la parcelle en partie est, et ce d'autant plus que les constructions sont interdites, seules les opérations d'entretien et de réparation sont autorisées et qu'il n'y a aucune construction sur cette parcelle sauf à ce que le cadastre ne soit pas à jour ?

-Pour quelle raison, la **ZONE UX** spécifique à la friche industrielle n'est-elle pas indicée « p » ? pour une parfaite information du public et ce d'autant plus que le règlement de la zone UX concerne en fait les trois zones d'activités économiques situées sur le territoire communal ?

-S'agissant de la **zone UBp définie au Sud-est**, une étude de sols serait réalisée compte tenu de la réponse apportée par votre commune à une recommandation de la MRAe. A quelle date a été réalisée cette étude ? et dans l'affirmative quelles en sont ses conclusions et recommandations en vue de l'aménagement de cette zone ?

-S'agissant des **Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**, définies par votre conseil municipal par délibération du 27 mars 2024, pour quelles raisons, ces éléments ne figurent-ils pas au dossier ?

6.S'agissant du règlement :

-S'agissant de la **réglementation relative à l'implantation des ICPE**, on notera qu'elle est très disparate voire incohérente à savoir... :

- En UA, UB et 1AU, seules les ICPE soumises à autorisation sont interdites ? et celles soumises à déclaration ou enregistrement sont donc autorisées ? alors que nous sommes en zone destinée prioritairement à l'habitat ?

- En UX, les ICPE soumises à autorisation et à enregistrement sont interdites alors que nous sommes en zone d'activités ?

- **S'agissant spécifiquement du règlement de la zone UX**, qui, il est à rappeler, concerne les trois zones définies sur le territoire, il n'est pas précisé que la zone correspondant à la friche industrielle est un secteur pollué, nécessitant préalablement à tout projet des investigations. A minima, et pour une parfaite information du public, une mention telle que celle figurant en en-tête du règlement de la zone UBp aurait dû être retenu avec un zonage clairement identifié (en UXp) de tous les sols pollués au niveau de cette zone UX.

De plus, la quasi-totalité des « destinations et sous-destinations » du règlement de la zone UX est identique à la zone UB, alors que l'on est en zone d'activités économiques ?

On notera que les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, ...sont admis alors que ce type d'installations ne peut être autorisé sur sols pollués ? ou nécessite une dépollution très poussée avec évaluation des risques sanitaires.

Je peux certes aisément comprendre la volonté de la commune d'envisager la requalification de cette friche industrielle, mais l'impact sanitaire ne doit en aucun être négligé.

Pouvez-vous justifier la rédaction du règlement de cette zone UX ?

Pouvez-vous préciser si des dépollutions sont engagées et à quel stade en sont les études éventuellement réalisées ?

- **S'agissant de l'alimentation en eau potable (AEP)**, je note que le règlement de chacune des zones (article 9.1) impose « *un raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable* » Mais je constate que « *l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante* » en zones A et N, à savoir toutes les zones de type N sans exception. Cette possibilité n'est pas offerte en zone UX, elle pourrait toutefois l'être pour les deux zones UX hors terrains pollués.

Pouvez-vous en préciser les raisons ?

- **S'agissant spécifiquement de la gestion des EAUX PLUVIALES (article 9.2.2)**, le règlement mentionne dans toutes les zones « *Pour toute construction neuve ou partie de construction neuve qui ne serait pas raccorder au réseau séparatif, les aménagements devront garantir un écoulement des eaux pluviales maîtrisé dans le réseau public par la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrée à la parcelle selon la faisabilité technique et les préconisations du gestionnaire du réseau* »

Notamment au regard des problèmes d'eaux claires constatés au niveau du réseau d'assainissement de votre commune, ne serait-il pas judicieux de systématiquement préconiser un traitement des eaux pluviales à la parcelle : par infiltration , stockage... » ?

-S'agissant du traitement des EAUX USEES, et au regard des avis émis par les services, la Station d'Épuration de GORCY, dont la compétence relève du Grand Longwy Agglomération, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure, par arrêté préfectoral du 29 octobre 2024, situation particulièrement impactante pour votre commune, dans la mesure où toutes les autorisations d'urbanisme seront conditionnées à la mise en conformité du dispositif d'assainissement collectif, qui ne semble pas pouvoir être effective à court terme.

Dans l'attente de la mise en conformité du réseau d'assainissement, un recours à un assainissement de type non collectif pourrait être envisagé pour toute nouvelle construction « individuelle » ? Il est à noter que le règlement de chacune des zones (article 9.2.1) prévoit cette possibilité.

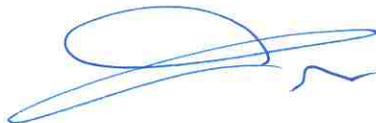
-S'agissant de la possibilité d'installation de panneaux solaires sur les habitations, pour quelles raisons le règlement de chacune des zones ne le prévoit pas, alors que ce type d'installations peut être réalisé dans tout type de zone ?

Je note uniquement cette possibilité au niveau de l'OAP « LES ABANYS » ?

7.S'agissant du tableau des superficies :

En page 153 du rapport de présentation figure un tableau des superficies qui définit la superficie par type de zone.

Toutefois, au regard des modifications très significatives apportées au zonage par rapport au dernier zonage du PLU actuellement en vigueur, il serait intéressant d'établir un tableau comparatif entre la situation actuelle et celle projetée dans le cadre de cette révision.



Françoise BUFFET
Commissaire Enquêteur

Mairie de Gortch

Revue des PLU

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF),
DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE
L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

ALIÉNATION

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

AUTRES :

relatif à :

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

les Registres

Révision du PLU de la Commune de GORCY

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° *2025-04.02* en date du : *22 Août 2025*

de : *M. le Maire de GORCY*

(1)

de :

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme *Françoise BUFFET*

Vu le Commissaire Enquêteur



Françoise BUFFET

Président de la

commission d'enquête : M. _____ qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : *14 Août 2025* Date de clôture : *18 Juin 2025 (à 18h)*

Siège de l'enquête : *Mairie de GORCY*

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : *Secrétariat de Mairie*

Mardi et mercredi de 9h à 12h

Jeudi et vendredi de 14h à 16h30

Samedi de 9h à 12h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : *20* feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à *Mairie de GORCY 1 Place Roland Labbe 54730 GORCY*

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le *Mardi 14 Août 2025* de *9* heure *30* à *12* heure

le *Samedi 24 Août 2025* de *9* heure *30* à *12* heure

le *Mardi 4 Juin 2025* de *15* heure *30* à *18* heure

le *Samedi 14 Juin 2025* de *9* heure *30* à *12* heure

le *Mardi 18 Juin 2025* de *15* heure *30* à *18* heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) _____

le _____ de _____ heure à _____ heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture

Feuillet n° 2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

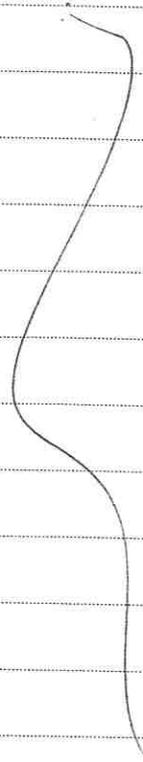
Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Mardi 14 Mai 2025

Pension Permanente

de 8430 à 127



1.1

Je soussigné PETRICIC FRANCK propriétaire des parcelles 672 et 667 section AI, Feuilles AI/1 du plan cadastre.

Ces terrains disposent d'un accès via l'impasse de l'ancien lavoir.

Nous avons pour projet de construire une maison depuis 2016, date de l'achat des dites parcelles.

Nous souhaitons également construire des garages, pour une piscine.

L'ancienne classification ne nous permettait pas de construire autre chose que des ^{abris} jardins et maintenant elle passe en zone jardin.

Je souhaiterais donc que ces parcelles deviennent constructibles et entièrement. Comme j'en ai fait les demandes écrites à M^r le Maire, le 14/05/2025

Remarque: Un bâtiment d'habitation a bénéficié d'un autorisation dans ce même quartier, à l'aband de mon terrain et qui est placé face à un Mur de 15 mètres de haut. donc les habitants ont vu sur Mur et cela a été autorisé...

Motsch BERTRAND

16 Rue du 131 Régiment d'INFANTERIE
54730 GORCY

MA PARCELLE 202 a été amputé de moitié et devenue ZONE AGRICOLE

Françoise BUFFET

une construction de garage étois
prévue.

Je ne suis donc pas d'accord
Avec ce changement et demande
pour que cela reste en ZONE UB.

M. ZUANI Jean-Pierre
12 rue du Bourgeon
54730 GORCY

1.3

① Suite à l'examen du dossier et mes précédentes demandes lors du
CM du 18 septembre 2024, je reste dans l'attente d'obtenir :

- ① la délibération de lancement du projet de révision du PLU
- ② le compte-rendu de la première réunion publique du 15 février 2023
- ③ consulter l'appel d'offre de la révision du PLU

Sans ces documents, je ne peux que m'interroger sur la légitimité de la révision du PLU.

② Interchanger les mixités fonctionnelles et sociales des 2 EAP "Devant
le Raissard" et "les Abanys"

Remise en question de l'étude de cette révision du PLU pour plusieurs raisons :

- des élus faisant partie du groupe de travail ayant travaillé avec l'Atelier de Territoires sont
en désaccord avec celui-ci

- enquête publique faite devant les grandes vacances scolaires (juillet), n'a pas permis de rassembler

le maximum de contributeurs.

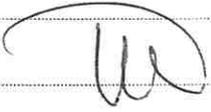
- M. J. B. devant la Commission Enquêteuse et moi-même qui n'avait pas choisi l'Atelier de

Françoise BUFFET

104

Mme VIRGINIE COEBEL / M^r Xavier COEBEL
Parcelle: AH 17 - Potager Labbé

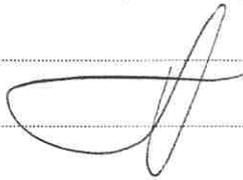
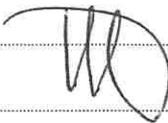
Changement de destination non conforme → NL
à confirmer.

 ~~~~

Zone UBm: Transformation de la destination
Terrain agricole d'une autre commune devient
un terrain constructible à risque.

Décision d'un intérêt particulier ou dérivés
des intérêts généraux de la commune.

↳ Quartier du Breuil Exhémité





Françoise BUFFET

M^r et M^{me} AKMOUCHE - M'FOUKH
assistés
de Christophe BACK Architecte DPLG
53 rue des ALLEMANDS - METZ

105

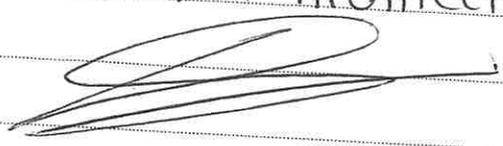
Parcelle 108 - Section AM - Surface 750 m²

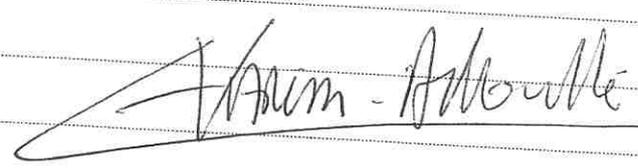
Nous sommes contre le projet de passage de la parcelle 108 en zone Nj qui se trouve actuellement en Vg.

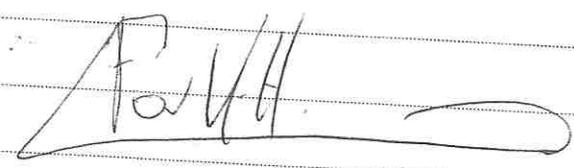
Cette parcelle 108 fait partie de l'unité foncière comprenant aussi la parcelle 107 sur laquelle se trouve un immeuble existant (31 Rue St Thiti

Le maintien de la parcelle 108 en zone Vg ne nuit pas à la continuité du corridor écologique le long du COULMY

C. BACK Architecte

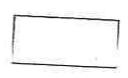






106

Une personne de la rue des Acacias est venue consulter le dossier et étudier la possibilité de construire un garage sur sa parcelle (parcelle 203)



Françoise BUFFET

Parcelle UX - Sci 2 PR - JP SANITHERCI

① Projet d'extension de bâtiment pour stockage en Zone artisanale

1.7

② ERREUR D'interprétation sur les précédentes indications, fournies par mes soins

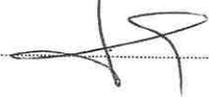
 J. P. SANITHERCI



Personne Illeg.

1.8

Je souhaitais que les parcelles 73-74 / 240 soient classées en constructible



2

8 personnes sont venues consulter le dossier et formuler leurs observations

Françoise BUFFET

4 lettres annexes en 24 Nov

- lettre n° ① (2 pages + 1 plan) de M. BOSSI Olivier
12 rue Jean Joseph CARBIE

- lettre n° ② (2 pages + 1 plan) de M. Julien VERMEESCH
3 bis rue de Bourgeois

- lettre n° ③ (1 page) M. François PERRARD

- lettre n° ④ Correspondance Mairie de GARC


Françoise BUFFET

Samedi 24 Nov 2025

Deuxième Remontrance de 14h30 à 12 H

1.1 COSTA SANDRINE 29 rue de la Navane consultation.

2.2 M. HERRY Jean Marc
et zone du Nord-Est de GOREY
dispose d'une parcelle en UB5 avec accès à l'arrière
de la zone UX avec maison d'habitation
existante
Signale que l'atelier (ancienne cuisine) est en zone N
bien que le cadastre de la parcelle
souhaite le reclassement de la parcelle "bleue" en zone N
soit reclassée en UB5



Françoise BUFFET

Samedi 24 mai 2025.

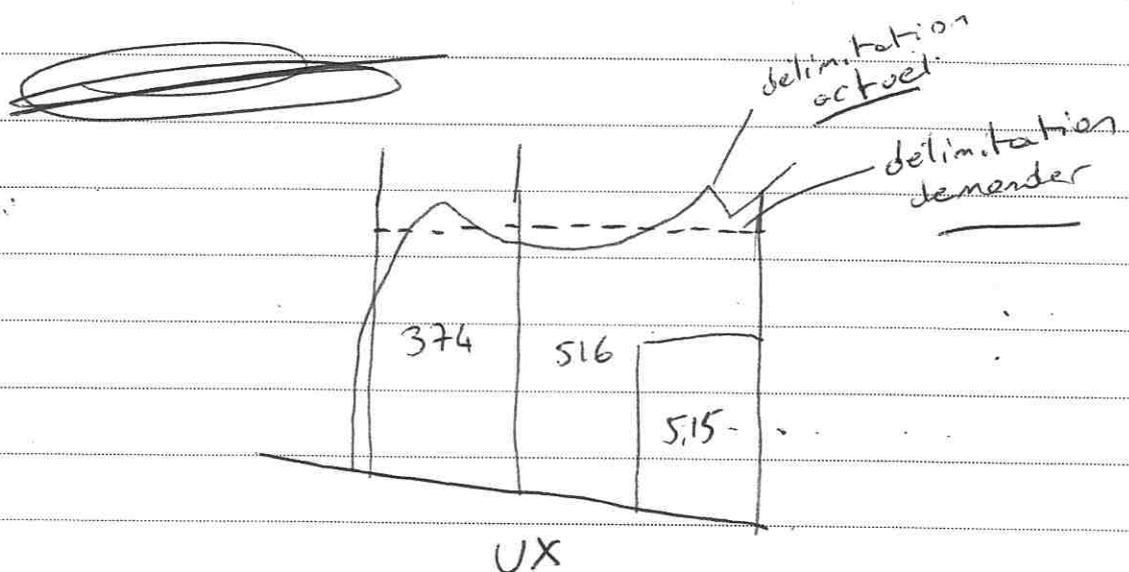
M^r Auvity Maxime.

2.3

zone du rastelet à Gorcey.

Dispose d'une parcelle 516 zone UX.
voudrez une délimitation perpendiculaire à mes
limite de propriété sur le fond de ma parcelle, à la
place d'une délimitation discontinue de la zone espace
arboré protégé (qui actuellement ne présente pas d'arbre).

Si possible continuer cette délimitation perpendiculaire sur
la parcelle voisine n° 374.

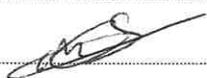



 Françoise BUFFET

②.4

MR MILLOT Bertrand - 47 PLACE ST MARTIN -
 54730 GORCY suite à MA CONSULTATION
 en MAIRIE du PROJET de PLU et dans
 l'OPTIQUE de la CONSTRUCTION d'une
 DÉPENDANCE, HABITATION, garage, etc
 nous DEMANDONS à ce que nos tenoirs
 situés à l'arrière de NOTRE HABITATION
 Principal (PARCELLE N° 140 + 394 -
 Restent en ZONE-CONSTRUCTIBLE UA
 et ne passent PAS en ZONE N -
 NATUREL -

②.5

M. PIRES DA FONTE Georges
 14 Rue du Faubourg 54730 Gorcy
 RAS 

②.6

M Drazgoyz Alexandre
 3 rue du stade 54730 Gorcy
 Parcelle AI 50.

②.7

M. Lambert Michaël
 38 rue des saules
 Parcelle 480

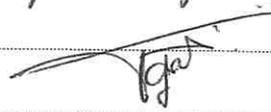
Parcelle adrecher l'année passée en constructible, elle peut désormais
 en N: Pourquoi? Y a-t-il un dédémagement financier pour la perte
 de valeur. Le reste des arguments ~~sur~~ par rapport à cette ~~évaluation~~
 sera envoyée par mail ou courrier.



Françoise BUFFET

2.8 M^r Ancier Daniel - parcelle 386 - RAS 

2.9 M^{me} et M^r Galie Sandra et Fabrice,
 Afin de pouvoir mettre enveranda en prolongement
 de notre maison, nous souhaitons que la parcelle AD-201
 passe constructible. Cette parcelle est un prolongement de
 la parcelle dans sa totalité.

Galie 

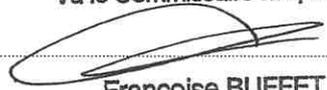
2.10 M Nicolas Audiger et Mlle Faustine Harquel
 Adresse actuelle: 3 rue des Récollets 54400 Longwy
 Adresse à partir juillet 2025: 24 rue du château GORC

Parcelles: 0375 et 0152

Nous souhaiterions conserver ces parcelles en catégorie
 UB et ne pas passer en catégorie U5, dans
 la ~~parcelle~~ mesure où ces parcelles constituent
 notre unique jardin directement dans le prolonger
 de notre maison et constituent une unité foncière
 avec elles.

Une classification U5 sur les parcelles concernées
 serait manifestement disproportionnée et nous
 priverait de toute possibilité d'aménagement
 de notre jardin (piscine éventuelle, cabane
 de jardin d'une superficie suffisante pour entretenir
 les espaces verts de la propriété)


Françoise BUFFET

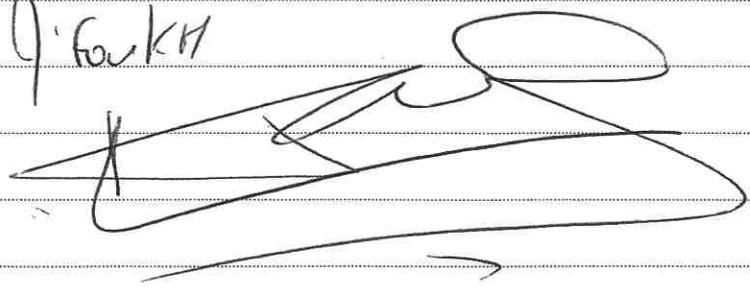
2.11 Famille N' Foukh Dehbia et ses enfants (x10)
N Grand rue 54730 Gorky

Parcelle 79 - Section AI - Surface 585 m²

Vois soumis contre le projet de prage de la
parcelle 79 en zone N5 qui se trouve actuellement
en U_A

Le maintien de la parcelle 79 en zone U_A ne peut pas
être la volonté de maintenir des zones naturelles.
Sachant que la "grand rue" reste le cœur
piétonnier de Gorky.

Pour l'avis N' Foukh



Les personnes sont venues se renseigner et
exprimer 4^{es} consultations et 7^{es} observations
au cours de cette 2^{ème} réunion.


Françoise BUFFET

observation sur le projet de développement
le 30 Dec de M. Anthony Beau

annexe -> cette n° 5

Françoise BUFFET

Mars 4 Juin 2025

Troisième fermencelle de 15^h 30 à 18^h

ZACCARO Roland,
Le Parc du Château
54730 - GOREY

3.1

Parcelle n° 49 Voix St Jean.

Je demande à ce que cette parcelle
soit rendue constructible.

Un courrier sera adressé en mairie
en confirmation de cette demande.

Zaccaro Roland.

~~_____~~
Françoise BUFFET

Bonjour,

Mme EL MBARKI BOUCHARA

Parcelle N° Ai 335

M. Antoine GIRARDI

3.2 Cela fait maintenant 40 ans voir plus que nous avons ce terrain et il y'a une certitude de terrain cela représente beaucoup pour le terrain de 4 ans faits

Je vous prie de bien vouloir supprimer cette certitude qui nous bloque pour la vente d'un projet immobilier.
D'un de votre bon plaisir

Pour le Terrain Parcelles N° 41, 43, 44 et 78

31 Ter Play Jules Andrie

3.3 Vu le glissement de terrain qui nous avons subit conjointement avec les voisins et vu la structure du terrain Arrière l'ensemble dans une crevasse il est préférable de ne pas construire sur les deux Parcelles N° 43 et 41 il y'a une poussée de terrain et il y'a eu des dégâts sur nos maisons

Mme GIRARDI BOUCHARA

M. Antoine GIRARDI

31 Ter Play Jules Andrie

3.4 M. Raïgen GERALD esesuelo Lou
en U.B.

Quartier Saint-Jean

Françoise BUFFET

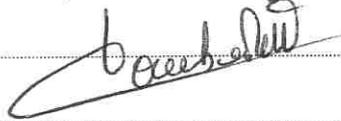
SCI SUTERA

33 TER LE PLASSARD

Parcelle n° 415 actuellement classée en zone UX
et modifiée dans le projet de modification du PLU
en zone URB.

Nous confirmons notre projet de construction de
logements.

NF LONBARDE



3.6

SAS LA POINTE

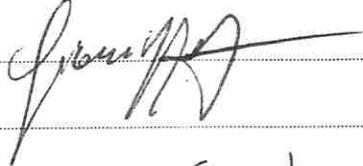
22, rue Jeanne d'Arc

Parcelle n° AE 169 actuellement classée en zone UX -

Nous souhaitons qu'elle soit classée comme sa par
voisine en zone URp.

Nous avons un projet de construction de logements
seniors.

G. GIARRIZZO



6 personnes sont venues
consulter le dossier de révision
et formuler leurs observations.

Vice Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Le 10.06.2025 -

3.7

VICTOR ANTONUCCI 3 TER Rue du Faubourg
propriétaire des parcelles 808, 809, 810, 811
Terrain constructible avec un Permis de construire
N° PC 0542342300013 délivré le 18-10-2023.

Je ne comprends pas que dans le nouveau P.L.U.
mon terrain soit classé en N

Je ne suis pas d'accord de cette décision et demande
que ce terrain reste constructible

Avec mes remerciements.

Antonucci

3.8

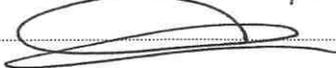
Le 13.06.2025

APRES LA POLLUTION (VALIDE PAR LA DREAL LA SCI
ELMS) SOUHAITE TRANSFORMER cet espace en
lieu d'HABITATION dans le cadre du projet
maison seniorer dans cet objectif l'idée
à terme est de créer une espace de vie
agréable d'espaces vert Il vous demande
de passer toutes les parcelles en UBP
(AE 0103 0102 0122 0123 0161 0160
0104 0099 0163)

Mc Nospel

Vu le Commissaire Enquêteur

feuille n° 16


Françoise BUFFET

2 personnes sont venues déposer
leurs observations relatives à
dernière formation

1 mép est venu sur l'adresse
de la commune le 3 juin
Mme Gaëlle SAUDRAI

→ lettre n° 6

1 observation est venue sur le
registre de motivation.

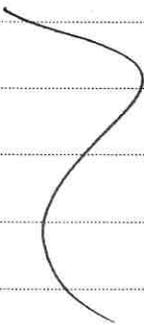
M. Olivier ANTOINE

→ lettre n° 7

Vu le Commissaire Enquêteur


Françoise BUFFET

le 14 juin 2025



Françoise BUFFET

Samedi 14 Juin 2025

Quatrièmes fermes

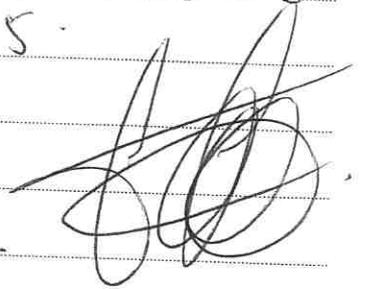
de 8h30 à 12h

4.1

Le Soussigné M^r Byrens Jean-François
propriétaire des parcelles
AL84 AL85 une Haute,
Plan Souhait.

viabiliser la parcelle AL84 pour
extension de la maisonnette ou
construire une maison en bois sur
parcelle AL84 ou AL85.

M^r Byrens Jean-François
17 rue du Noosillon
54400 Cosnes et Noain.



4.2

Le soussigné BACRET Jean-Denis souhaiterais
que la partie de ma parcelle cadastrée 100 au
20 rue Jean-Joseph Labé devienne constructible pour
y réaliser des garages.

Adresse de domiciliation 1 Rue de Touraine COSNES et NOAIN



4.3

M^{me} Senessa WOESTELAND 30 bis rue Jeanne d'Arc
est venue consulter le projet et
confirmer la situation de sa parcelle n° 24 au UB

~~FRANÇOISE BUFFET~~
Françoise BUFFET

4.4

Je soussignée Mme Hasciel, après consultation du PLU, ne que la parcelle de la Croix St Jean est passée en terrain agricole (un alors qu'elle était terrain à bâtir. Ceci impacte notre patrimoine nos projets futurs.

Nous souhaitons que cette parcelle reste constructible. Mme Hasciel

Pour information, nous avons un chalet autorisé sur cette parcelle, non repris sur le plan.

Et pourquoi terrain agricole ???

Adresse: 17, rue des Lotissements

4.5

Je soussigné BRAVEUR PASCAL, après consultation du PLU remarque que dans les nouveaux projets, il serait à considérer plus d'aires de jeux pour les enfants, avec des modules de jeux de tailles suffisantes (un peu d' pour les enfants :)

Je note également le besoin croissant de déchets verts. Au vu des nouveaux lotissements, il sera judicieux de considérer cela ainsi que d'installer le nouveau proposition à mettre de séparation de terrain vert et gris, Sapi-1 plutôt que de séparer en béton ou grillage.

BRAVEUR PASCAL

4.6

Je soussigné M^{me} RAMOS Fabienne certifie avoir vu le nouveau PLU et être domiciliée au 38, rue Neuf Vili et avoir vu l'OAP.

u.7

Moi, Frank Petricic vient ~~compléter~~ compléter mon 1^{er} avis du 14/05/2025 concernant les parcelles AI 667 et 672.

Je tiens à souligner que mes demandes de changement de statut de ces parcelles datent de 2016, date à laquelle j'ai acquis ces lots.

Je tiens à souligner que j'avais l'intention de construire en des fins privées et pour cela je peux accéder directement à la parcelle 667 en détruisant les 2 garages (inutilisés et insalubres) qui bordent la dite parcelle. ~~La réalisation de~~

Je souhaite unifier les parcelles 672 et 667, ce qui augmenterait la surface à \pm ou - 7 ares. Une fois réunie, la parcelle serait accessible directement par en bord de route.

J'espère sincèrement que mes demandes aboutiront, car c'est un projet de vie qui est mis entre parenthèse.

Cordialement

Frank PETRICIC

le 14/06/2025



u.8

U. site de M^r MOTSCH Bertrand parcelle 202 suite à sa déposition du 14/05.

8 conducteurs lors de cette fermence

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Vu le Commissaire Enquêteur

feuille n° 20

Françoise BUFFET

Closure du registre n° 1

suite - fermeture du 14 juin

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

+ 1 correspondance de Monsieur Le Maire de GORCY du 16 juin 2025 concernant le zonage des pièces industrielles et Skib et Skib enregistrées lettre n° 8 2 pages

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Françoise BUFFET déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 14 mai 2025 (9h30)

au 18 juin 2025 (18h)

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 35

sur R n° 1

de la page n° 1 à la page n° 20

En outre, j'ai reçu 8 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 23 juin 2025

à M. Le Maire de GORCY

A BARLE DUC, le 23 juin 2025

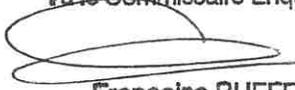
Signature

Vu le Commissaire Enquêteur

lettre (0.1) 2 pages + 1 plan

Vu le Commissaire Enquêteur

Le 17/05/2025


Françoise BUFFET

BOSSI Olivier

12 rue Jean Joseph Labbé

Gorcy

Concerne : Observation et proposition dans le cadre de la révision du PLU – Situation de la rue Jean Joseph Labbé et de l'impasse attenante

Madame Buffet, commissaire enquêteur,

Je vous adresse cette proposition dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorcy, concernant le statut d'une portion de la rue Jean Joseph Labbé et l'impasse attenante à cette même rue, où je réside.

À ma connaissance, cette impasse, qui dessert quatre maisons, est aujourd'hui juridiquement considérée comme une voie privée, anciennement rattachée à l'usine voisine aujourd'hui en liquidation. La portion de voirie située en amont de l'impasse serait elle-même en partie hors domaine public, appartenant à l'ancienne société industrielle et donc sous curatelle.

Cette situation engendre de nombreuses difficultés :

- Absence d'entretien régulier, ni par la commune ni par un syndic (ornières, ruissellements, dégradation visible) ;
- Absence de déneigement et de sécurisation hivernale ;
- Incertitude sur l'accès aux secours (pompiers, ambulances) en cas d'urgence, en l'absence d'accès sécurisé et permanent ;
- Risques juridiques en cas d'accident, en l'absence de gestion clairement identifiée ;
- Risque de blocage ou d'entrave au passage alors même que cette voie constitue légalement l'unique accès aux habitations ;
- Entrave possible à la réalisation de travaux, livraisons ou raccordements techniques ;
- Gestion des équipements publics (éclairage, voirie, signalétique...) ;
- Difficulté potentielle d'entretien ou d'accès aux réseaux de distribution de gaz, eau potable, assainissement, présents dans la voie.

Je précise que des travaux d'assainissement collectif ont été réalisés dans la rue et l'impasse il y a quelque temps, avec la pose de canalisations de tout-à-l'égout sous la voie concernée.

A ce titre, le document référencé "PLU19_20240918_D_533_Cycledeleau_Zonagedassainissement" datant de mars 2016 ne reflète pas la présence de ces travaux ni de cette extension du réseau d'assainissement.

La présence de réseaux publics emporte une servitude d'utilité publique et confère à ces voies une vocation de desserte collective. Toute entrave empêchant l'accès à ces réseaux ou aux habitations serait de nature à porter atteinte à l'intérêt général et serait de fait illégal.

De plus, l'entretien, la réparation et l'accès à ces réseaux doivent être garantis en toutes circonstances, ce qui renforce la nécessité d'un statut clair, stable et public de cette voie.

Le maintien d'un accès libre est également indispensable pour les services de secours (pompiers, ambulances, etc.), dont l'intervention rapide peut être compromise par un obstacle artificiel ou une voie non répertoriée. Cette exigence participe à la sécurité de tous.

Dès lors, il paraît incompatible de maintenir cette voie dans une telle situation, alors qu'elle remplit une fonction évidente de service d'intérêt général, et qu'elle est traversée par des réseaux essentiels à la salubrité publique.

Je sollicite donc, dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Son inscription comme emprise à vocation publique, en vue de son intégration future dans la voirie communale, dès que son statut foncier le permettra (fin de liquidation, cession éventuelle),
- Ou à défaut, toute disposition garantissant son usage collectif et la protection des accès aux logements desservis et aux divers réseaux.

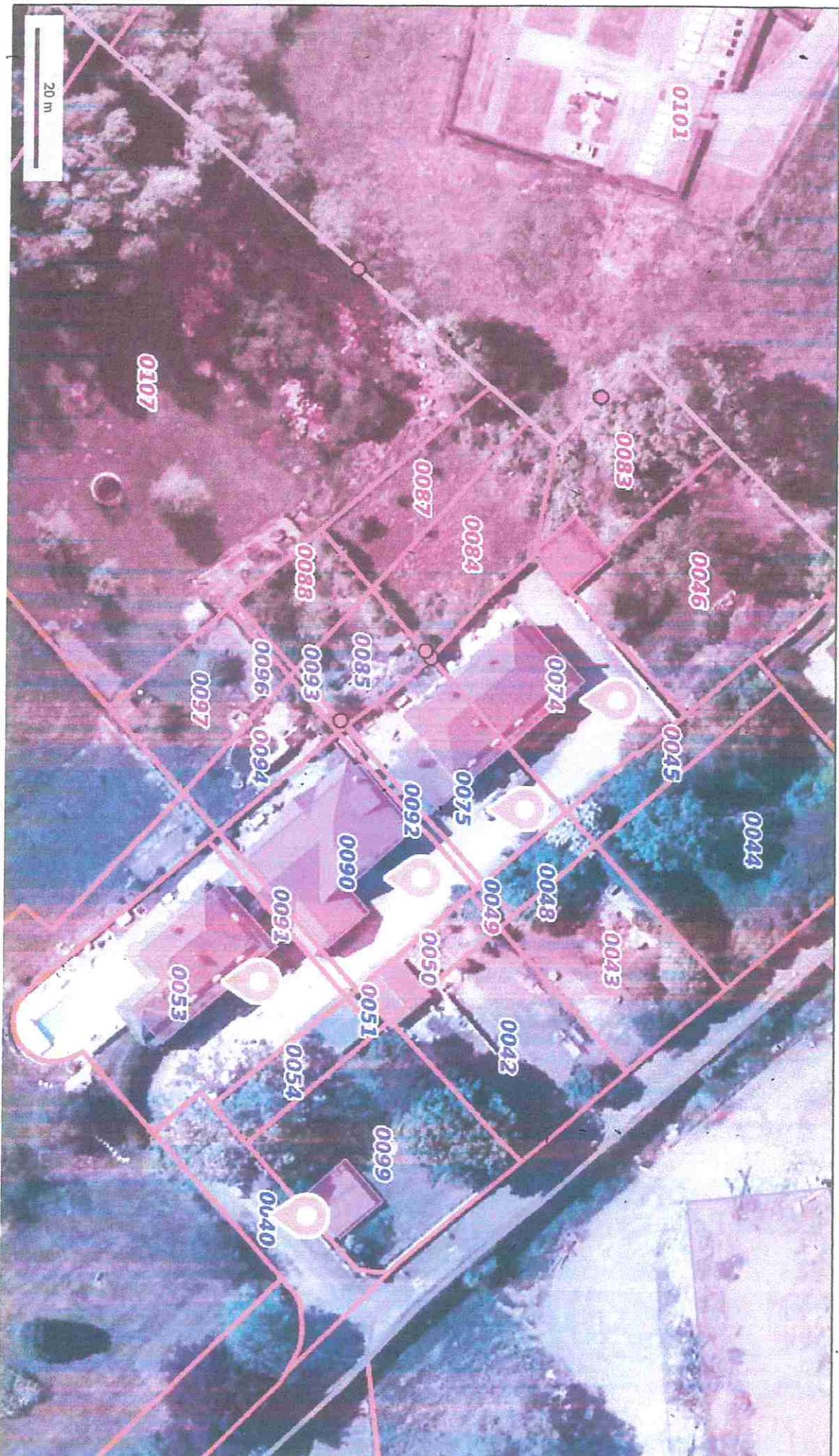
Une telle reconnaissance assurerait :

- Une gestion cohérente des réseaux publics déjà en place,
- Un entretien régulier par la collectivité,
- La sécurisation juridique des accès aux logements concernés (secours, services publics...),
- La levée des ambiguïtés sur toutes servitudes en place et futures.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information, et je vous remercie de l'attention portée à cette demande légitime au regard de l'intérêt général et de la sécurité des habitants.

Veuillez agréer, Madame Buffet, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier BOSSI



© IGN 2023 - <https://geoportail.gouv.fr/>

Longitude : 5° 41' 14" E
Latitude : 49° 31' 55" N

les parcelles concernées: Ah0074, Ah0075, Ah0090, Ah0053

De : Julien Vermeesch <j.vermeesch@stemm.lu>

Envoyé : jeudi 15 mai 2025 20:43

À : Enquête publique PLU de Gorcy

Objet : Observation concernant le PLU de Gorcy

De Hre (no 2) 2 pages + 1 feuille
Veuillez Commissaire Enquêteur :

À l'attention de Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Objet : **Observation dans le cadre de l'enquête publique – Parcelle classée en zone N (voir annexe)**

Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la parcelle actuellement classée en zone N, située le long de la rue du Bourgeau (voir annexe).

Je souhaite exprimer mon opposition à toute requalification de cette zone en secteur constructible, et demande son maintien en zone non constructible, pour les raisons que je développe ci-après :

Dégradation de la qualité de vie des riverains

L'urbanisation de cette parcelle, notamment à travers la création d'un lotissement, entraînerait une hausse significative des nuisances sonores, visuelles, ainsi que du trafic routier supplémentaires.

De plus, la création d'une éventuelle voirie d'accès impliquerait le passage de véhicules à seulement trois mètres de notre propriété (3 ter, rue du Bourgeau), ce qui compromettrait fortement notre tranquillité et porterait atteinte à notre intimité.

Atteinte à l'environnement et risques hydrauliques.

Cette parcelle constitue un espace naturel essentiel, en partie marécageux, qui abrite une biodiversité riche et joue un rôle important dans l'équilibre écologique local. C'est également l'un des derniers espaces verts du centre du village où la faune peut évoluer en toute sérénité.

La destruction de cet habitat entraînerait une perte écologique notable.

Par ailleurs, l'artificialisation de cette zone aurait des conséquences non négligeables sur la gestion des eaux pluviales.

À ce titre, je tiens à signaler que, le 12 mai 2025 à 18h30, plusieurs habitations de la place Saint-Martin ont subi des inondations. Ce phénomène n'est malheureusement pas isolé, et il est légitime de craindre que son intensité et sa fréquence augmentent si davantage de surfaces naturelles sont remplacées par du béton.

Conclusion

Pour l'ensemble des motifs évoqués — préservation de la qualité de vie des riverains, protection de l'environnement, et maîtrise des risques d'inondation — je sollicite respectueusement le maintien de cette parcelle en zone non constructible.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette contribution, et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien VERMEESCH

Cordialement, Best regards, Freundliche Grüße, Bescht Gréiss,

<https://stemm.lu/fr>

[https://stemm](https://stemm.lu/fr) **Julien Vermeesch**

[.lu/fr](https://stemm.lu/fr)

Educateur gradué

Responsable de site
Atelier Schweesdréps

Téléphone +352 26 57 34 51

Adresse 5, Zone Um Woeller L-4410 Soleuvre

Pour nous soutenir: IBAN LU63 0019 2100 0888 3000 BCEELULL

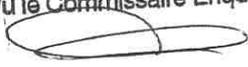


Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire!

TR: Parcelle AI 667 et 672

à : bar.francoise@wanadoo.fr
cc : Maire de Gorcy

Vu le Commissaire Enquêteur


Françoise BUFFET

lettre n° 3 J Joffe

De : Franck Petricic <kyfran.1974@gmail.com>

Envoyé : lundi 19 mai 2025 08:39

À : Enquête publique PLU de Gorcy

Objet : Parcelle AI 667 et 672

Bonjour,

Moi, Franck Petricic propriétaire des parcelles AI 667 et 672. Ayant fait plusieurs demandes écrites de viabilisation des dites parcelles auprès de Mr le Maire, suis navré de voir que ces demandes n'aient pas été représentées lors de la réunion du 31/7/2024.

Ces demandes, datant pour la 1ere de 2016, sont liées à un projet de construction d'une maison d'habitation avec garages et piscine. Les terrains sont accessibles, en bord de route et sans vis à vis.. je ne comprends pas que malgré mes multiples demandes et mon projet, ces parcelles soient devenues des zones jardins sur le nouveau projet de révision du PLU..

Surtout quand on voit que des permis de construire ont été accordés dans la même zone à un bâtiment d'habitation construit face à un mur.. sans visibilité pour les habitants..

Je suis déjà passé pour exposer ma situation lors de l'enquête du 14/5..

je tiens donc à reformuler ma demande et à insister sur l'importance de ma démarche !

J'ai perdu confiance dans notre représentation à la mairie, d'où mon insistance

Franck Petricic

Tel :0620620726

lettre n° (4)
2 pages A3

GORCY, le 20 mai 2025

Objet : Révision PLU

Vu le Commissaire Enquêteur

Françoise BUFFET

Madame L'enquêteur public,
Madame BUFFET,

Je souhaitais vous transmettre quelques rectifications ou de modifications de zonage sur le PLU 2025.

Notre principale préoccupation lors de la rédaction de ces demandes a été de respecter un équilibre entre les différentes zones, vous trouverez ci-dessous le décompte correspondant à nos desideratas, ainsi que toutes les annexes et le plan (ci-joint) pour vous repérer plus facilement ;

	Zone N	Zone UB	Zone UX	Zone A
Annexe 1	-3000	3000		
Annexe 2	-300	300		
Annexe 3	-1327	1327		
Annexe 4		4194	-4194	
Annexe 5	-1394	1394		
Annexe 6		-7244		7244
Annexe 7	2030	-2030		
Annexe 8	1772	-1772		
Annexe 9	1332	-1332		
	-887	-2163	-4194	7244

Annexe 1 ; Engagement verbal de mon prédécesseur avec la famille de M LABBE en échange du parc Bernard et Monique LABBE de passer au moins la moitié de cette parcelle (AH0017) en constructible.

Annexe 2 ; Cette parcelle (AM0032) dans le projet de PLU est décomposée en trois zonage (AU, N et UB), je propose de revenir au zonage précédant UB.

Annexe 3 ; Les parcelles (AM0809, AM0810, AM0808, AM0811) de M ANTONUCCI ont été placées en N alors qu'il y a un projet de construction sur celles-ci, il demande à ce qu'elles reviennent en UBp.



Annexe 4 ; Cette parcelle (AE0169) jouxte le projet de maison sénior, le propriétaire souhaite créer un projet de maison à destination de nos autres séniors dans le prolongement de notre projet. Il demande le passage de cette parcelle de UX à UBp.

Annexe 5 ; Ces deux parcelles (AI0152, AI0375) appartiennent au propriétaire de la maison de caractère sur la AI0376, il souhaite que ces deux parcelles restent dans le zonage initial en UB.

Annexe 6 ; Cette parcelle (AM0439) a été pointée par la MRAE, elle doit passer en A.

Annexe 7 ; Il nous faut protéger des promoteurs cet espace vert non borné, nous demandons la mise en zonage N.

Annexe 8 ; Pour ces parcelles (AM0799, AM0800, AM0801), il nous faut préserver ces espaces verts des promoteurs, nous demandons la mise en zonage N.

Annexe 9 ; Pour ces parcelles (AM0152, AM0297, AM0772) il nous faut préserver ces espaces verts des promoteurs, nous demandons la mise en zonage N.

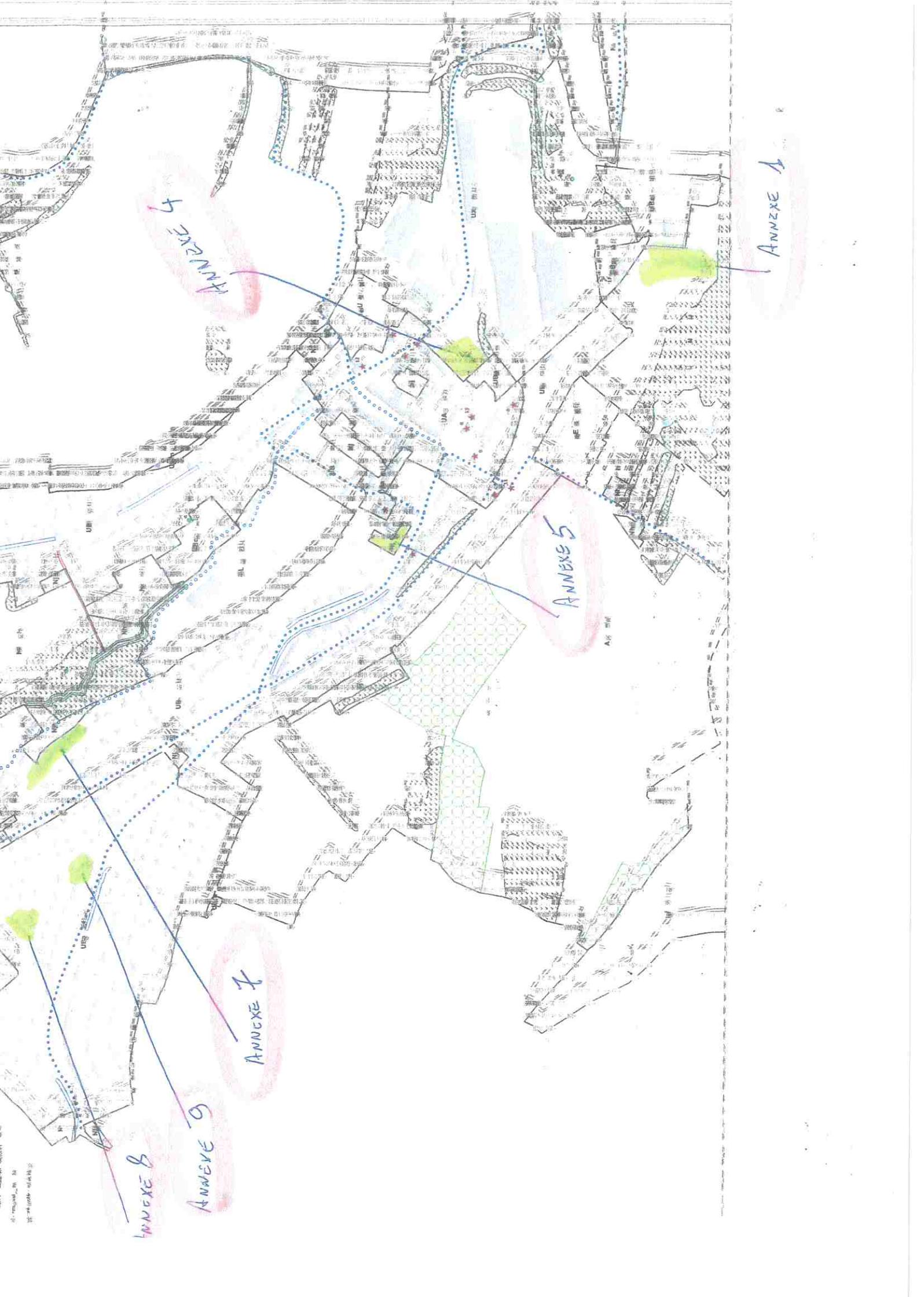
Comme vous pourrez le constater Mme BUFFET, l'objectif de ces demandes correspond à une volonté forte de préserver des parcelles en espace vert ou agricole.

En résumé ; il y a une légère diminution de 887 m² de zone N, mais une forte augmentation de 7244 m² de zone A, et dans un deuxième temps une forte diminution de la zone UB (-2163m²).

J'espère que vous tiendrez compte de ces demandes qu'il ne me semble pas démesurées, en l'attente, je vous prie de croire Madame BUFFET en mes sincères et respectueuses salutations.

Maire de GORCY

Bernard FONTAINE



ANNEXE 4

ANNEXE 1

ANNEXE 5

ANNEXE 7

ANNEXE 8

ANNEXE 9